

UNIVERSITE MOULOUD MAMMERI DE TIZI-OUZOU
FACULTÉ DES SCIENCES ÉCONOMIQUES, COMMERCIALES ET DES
SCIENCES DE GESTION
DEPARTEMENT DES SCIENCES ÉCONOMIQUES



MEMOIRE

En vue de l'obtention d'un diplôme de Master en Sciences Economiques

Option : Economie du Développement Durable et de l'Environnement

THEME

**La gestion durable des forêts :
Cas de la forêt d'ATH GHOBRI-AZAZGA**

Présenté par :

HADJ ALI Thinhinan

HAOUA Souhila

Sous la direction de :

M^{me} BENAMARA Karima

Soutenu devant les membres du jury :

- M^r SAHALI Nordine, MAA. Président
- M^{me} BENAMARA Karima, MAA. Rapporteur
- M^{me} CHARFIOUI Ferroudja, MAA. Examinatrice
- M^r KACI Arezki, CCFA. Membre invité

Année Universitaire : 2016/2017

Sommaire

Introduction générale.....	p1
-----------------------------------	-----------

Chapitre 1 : Repères conceptuels sur le développement durable et les forêts

Section 1 : Le développement durable, une nouvelle approche du développement	p5
Section 2 : La forêt, un milieu complexe et fragile	p11
Section 3 : La déforestation, un enjeu pour le développement durable	p18

Chapitre 2 : Les dispositifs pour une gestion durable des forêts : référence à l'Algérie

Section 1 : La réglementation forestière.....	p29
Section 2 : Les politique forestières.....	p33
Section 3 : Les acteurs de la gestion forestière.....	p41

Chapitre 3 : La gestion durable des forêts : cas de la forêt d'Ath Ghobri

Section 1 : Présentation de la zone d'étude.....	p53
Section 2 : Acteurs et actions.....	p57
Section 3 : Résultats et discussions.....	p73

Conclusion générale.....	p78
---------------------------------	------------

Bibliographie

Annexes

Tables des matières

Résumé

Avec l'apparition du concept de développement durable, l'exploitation et la gestion durable des forêts sont abordées en faveur de la préservation de ce patrimoine naturel pour que les générations présentes et futures puissent en profiter. Cette nouvelle démarche de gestion s'écarte des pratiques déjà utilisées jusque-là. Elle inaugure une approche novatrice fondée sur des pratiques socialement équitable, écologiquement durable et économiquement viable. Pour cela des dispositifs appropriés doivent être mis en place, avec la contribution de tous les acteurs en relation avec la forêt. La nécessité de l'implication de la population locale dans la gestion et la préservation durable des forêts implique de mieux valoriser localement les produits forestiers et de faire de la forêt un instrument de développement économique local. La gestion de la forêt domaniale d'Ath Ghobri, intègre un ensemble d'acteurs, ils sont alors accompagnés d'un ensemble de mécanismes financiers et juridiques.

Mots clés : DEVELOPPEMENT DURABLE ; GESTION DURABLE DES FORETS ; FORET D'ATH GHOBRI ; PRODUITS FORESTIERS.

Abstract

With the emergence of the concept of sustainable development, the exploitation and the sustainable management of forests are approached in favor of the preservation of this natural inheritance so that present and future generations can benefit from it. This new management approach departs from the practices already used so far, and introduces an innovative approach based on socially equitable, ecologically sustainable and economically viable practices. For this, appropriate measures must be followed, with the contribution of all the actors in relation with the forest, especially the local population. The need for the involvement of the local population in the management and sustainable preservation of forests implies better local valorization of forest products and making the forest an instrument of local economic development.

The management of the forest of Ath Ghobri, integrates a set of actors, they are then accompanied by a set of financial and legal mechanisms.

Key words: SUSTAINABLE DEVELOPMENT; SUSTAINABLE FOREST MANAGEMENT; ATH GHOBRI FOREST; FOREST PRODDUCTS.

Liste des abréviations

AFLEG: African Forest Law Enforcement and Governance

AFP: Partenariat Asiatique sur les Forêts

ASEANFLEG: Association of Southeast Asian Nations Forest Law Enforcement and Governance

CDD : Commission du Développement Durable des Nations Unies

CNUED : Conférence des Nations unies sur l'Environnement et le Développement

ECOSOC : Conseil Economique et Social des Nations Unies

FAO: Food and Agriculture Organization

FIF : Forum Intergovernmental sur les Forêts

FLEG: Forest Law Enforcement and Governance

FNUF: Forum des Nations Unies sur les Forêts

G8: Un groupe de discussion et de partenariat économique

GDF : Gestion Durable des Forêts

GIF: Groupe Intergouvernemental sur les Forêts

OIBT: Organisation Internationale pour les Bois Tropicaux

ONG: Organisation Non Gouvernementale

PCF: Partenariat de Collaboration sur les Forêts

PNUE : Programme des Nations Unies pour l'Environnement

PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement

TREES: Tropical Ecosystem Environment Observations by Satellite

WWF: World Wide Fund for Nature

Introduction général

La forêt remplit un rôle économique, sociale et environnemental. Depuis la préhistoire, l'homme a eu recours à la forêt pour satisfaire la majorité de ses besoins. Mais les progrès qu'il a réalisés, la pression démographique plus le développement des besoins humains ont engendré la dégradation de ce milieu, et l'extinction de certaines de ses ressources « les pays dont la couverture forestière est inférieure à 10% de leur superficie totale sont au nombre de 71. Généralement en voie de développement, ces pays comptent au total plus de 800 millions d'âmes, dont 55% de ruraux qui le plus souvent, dépendent largement des ressources forestières encore disponibles. L'augmentation de la pression sur celle-ci induite par une pauvreté largement répandue et grandissante, conduit à des taux alarmants de dégradation des forêts et de déforestation »¹

Avec l'apparition du concept de développement durable, le monde commence à s'intéresser sérieusement aux questions de l'environnement, et à la meilleure façon de le préserver pour les générations futures, tout en profitant au présent de ses potentialités.

La forêt est une réserve remarquable de ressources importantes tel que l'oxygène, elle est même surnommée « le poumon de la planète ». Elle représente un espace de détente, un lieu de loisir...etc. Ce qui fait d'elle un moteur pour un développement réussi.

La forêt est incluse dans les discours internationaux sur le développement et la préservation de l'environnement. De là est né le concept de la gestion durable des forêts, qui vise à garantir que les biens et services procurés par la forêt répondent aux besoins d'aujourd'hui tout en assurant la continuité de leur disponibilité au futur. Le professeur en foresterie allemande « HARTING » décrivait la gestion des forêts dans les termes suivants : « tout bon gestionnaire doit procéder à l'évaluation des peuplements forestiers sans perdre de temps, puis les exploiter autant que possible, mais toujours de façon à laisser aux générations futures au moins autant de bénéfices que les générations actuelles »².

La gestion des forêts traite des aspects administratifs, juridiques, techniques, économiques, sociaux et environnementaux de la préservation et de l'utilisation des forêts.

Malheureusement, ce n'est pas tous les pays qui appliquent, ou qui arrivent à gérer leur forêts en tenant compte des principes fondamentaux adoptés lors de la conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED 1992), surtout les pays en

¹ <http://www.fao.org/docrep/015/an541f/an541f00.pdf> consulté le 01.12.2017

² ROBERT.N, JEAN CLAUDE.N, DRISS EZZINE.B. « Exploitations et gestion durable des forêts en Afrique Centrale », éd l'Harmattan, Paris, 2006, p.9.

Introduction général

développement ; car beaucoup de ces derniers manques de moyens financiers et humains nécessaires à la préparation, mise en œuvre et suivie d'un plan de gestion forestier. Aussi, d'une législation et réglementation forestière qui organisera les pratiques dans ces forêts.

L'Algérie est l'un des plus grands pays du continent africain, avec une superficie de 2,382 millions km². Le patrimoine forestier couvre une superficie globale estimée à 4.700.000 ha soit un taux de boisement de 11% pour le Nord de l'Algérie y compris la zone steppique³.

La Wilaya de TIZI OUZOU comprend un grand potentiel forestier avec diverses espèces végétales, une faune et une flore extraordinairement variées. Notre choix de zone d'étude s'est ainsi focalisé sur la forêt d'Ath Ghobri communément connue sous l'appellation de la forêt de Yakouren.

Aujourd'hui, des tonnes de poubelles gâchent un beau cadre forestier, une flore qui disparaît peu à peu, et une faune en voie d'extinction, tel le cas du singe Magot, symbole important du tourisme dans cette forêt. Aussi on doit évoquer la mise à l'écart de la forêt dans les études économiques ; or la forêt peut être un facteur important pour le développement économique, local et même national, et cela en touchant plusieurs secteurs citant par exemple : le tourisme, l'industrie de bois, fabrication de médicaments, l'agriculture, etc.

Problématique

L'intégration de la forêt dans l'économie nationale n'est pas sans contrainte, pour cela un équilibre durable entre l'exploitation forestière saine et un approvisionnement suffisant des produits forestiers est indispensable, et c'est justement l'objectif pour lequel les acteurs qui interviennent, d'au moins la plupart, œuvrent.

De ce fait, notre problématique abordera la question suivante :

La gestion de la forêt d'Ath Ghobri répond -elle aux exigences d'une gestion durable ?

Afin de mieux cerner notre problématique principale, nous devons se pencher sur d'autres questions complémentaires à savoir :

- Quels sont les dispositifs de protection des milieux forestiers en Algérie ?
- Quelles sont les actions menées pour une gestion durable de la forêt d'Ath Ghobri ?

³ Plan National de Reboisement DGF.1999, actualisé en 2008.

Introduction général

- Quelle est la contribution des acteurs concernés dans la gestion durable de la forêt d'Ath Ghobri ?

Notre travail s'appuie sur les hypothèses suivantes :

H 1 : Il existe en Algérie un cadre juridico-institutionnel relative à la prise en charge de la gestion forestière. Cependant il ne répond de manière efficace pour la GDF ;

H 2 : La faible implication des acteurs locaux dans la gestion forestière et l'absence de coordination entre eux ;

H 3 : Les actions menées sur le terrain, dans le cadre de la gestion de la forêt d'Ath Ghobri sont ponctuelles et limitées quant aux perspectives de la GDF.

Intérêt et choix du sujet :

Aujourd'hui la forêt est au cœur des préoccupations de développement durable. Notre travail vise à évaluer la gestion de la forêt d'Ath Ghobri, et les actions menées dans l'objectif d'une gestion dite durable de cette forêt. Et aussi de montrer l'importance d'une gestion durable des forêts pour la société et tout le pays, dans le volet économique, sociale et environnementale. Cette thématique est également en phase avec le profil de notre spécialité de Master, ce qui nous permettra d'approfondir nos connaissances en la matière. Aussi il ya lieu de signalé que les travaux universitaires portant sur cette question, en Algérie sont très rares d'où l'intérêt que nous lui avant porté, dans un objectif de sensibilisé les communautés concernées à ces questions.

Méthodologie

Notre méthodologie de recherche est construite sur la démarche « hypothético-déductive » qui est articulée autour de deux approches : théorique et pratique.

Pour l'approche théorique, on a eu recoure à une recherche documentaire, dans le but de consultés des ouvrages, des articles, revues et des conférences pour avoir les informations nécessaires pour traiter notre thématique, ainsi que les sites officiels, tel que le site du Ministère de l'agriculture, du développent rural et de la pêche.

Pour l'approche pratique, et dans le but de réaliser notre étude sur la forêt d'Ath Ghobri, on a procédé à une enquête de terrain au niveau de la conservation des forêts de Tizi Ouzou et

Introduction général

auprès de la circonscription des forêts d'AZAZGA, en basant notre travail d'enquête et de collecte de données, sur des entretiens avec le responsable de la circonscription et le reste du personnel, la consultation des documents administratifs, et la sélection des données à rapporter.

Plan de rédaction

Notre travail est divisé en trois chapitres. Dans le premier chapitre, on a jugé nécessaire de présenter en premier lieu, la notion de développement durable, son émergence et ses principes. Par la suite, on a présenté la forêt, son rôle et les menaces auxquelles elle est exposée, et à la fin on a essayé de montrer comment que ces deux notions (le développement durable et la forêt) se sont croisées.

Le deuxième chapitre sera consacré aux dispositifs pour une gestion durable des forêts en faisant référence à l'Algérie. On abordera la réglementation et les politiques forestières, ainsi que les acteurs intervenant dans ce milieu.

Le dernier chapitre sera consacré pour l'approche empirique, on présentera la situation géographique et les potentialités de notre zone d'étude, à savoir la forêt d'Ath Ghobri, les actions menées et les acteurs intervenant ; ce afin d'arriver à une évaluation de la gestion durable des forêts dans ce cas de figure.

Chapitre 1 : Repères conceptuels sur le développement durable et les forêts

La gestion durable des forêts, est un nouveau concept qui émerge dans la démarche de développement durable ou soutenable. Une question qui est née lors de la conférence sur le développement et l'environnement de Rio de Janeiro en 1992, mettant en avant un secteur bien important pour l'élaboration d'une politique environnementale saine, et qui répond aux principes et objectifs de développement durable, mais qui a été jusque-là négligée.

Le contenu de cette déclaration conçoit implicitement l'idée qu'un consensus mondiale sur la gestion, la conservation, et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts est nécessaire dans un contexte de développement durable. Ainsi, on doit d'abord présenter dans ce premier chapitre le concept de développement durable et essayer de faire connaître la forêt, son importance et ses enjeux en matière de développement durable.

Section 1 : Le développement durable, une nouvelle approche du développement

L'homme depuis sa création a eu recours à la nature pour satisfaire ses différents besoins, or le devoir de maintenir de cette dernière n'était pas vraiment pris en considération. Mais, aujourd'hui cela a changé avec l'émergence du concept de « *développement durable* ».

1-1. Histoire de la construction du concept

La réflexion sur la relation entre activités humaines et écosystèmes n'est pas récente : elle était déjà présente dans les philosophies grecques et romaines. Mais ce n'est que dans la deuxième partie du XXe siècle qu'elle trouve un début de réponse systématique, pour finalement se traduire au travers du concept de développement durable, progressivement construit au cours des trois dernières décennies.

Dès 1951, l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature) publie le premier rapport sur l'état de l'environnement dans le monde, rapport précurseur dans sa recherche de réconciliation entre économie et écologie.³

Les 30 glorieuses ont été marquées par l'âpre constat que les activités économiques génèrent des atteintes à l'environnement (déchets, fumées d'usine, pollutions des cours d'eau, etc.), le Club de Rome dénonça en 1970 (Halte à la croissance) le danger que représente une croissance économique et démographique exponentielle du point de vue de l'épuisement des ressources (énergie, eau, sols), de la pollution et de la surexploitation des systèmes naturels. A

³http://www.fnh.org/francais/fnh/uicn/pdf/smdd_historique_dd.pdf consulté le 25.09.2017

Chapitre 1 : Repères conceptuels sur le développement durable et les forêts

l'époque, la croissance zéro sont prônés, le développement économique et la protection de l'environnement sont présentés comme antinomiques.

A la veille de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement Humain de Stockholm (1972), le réexamen des liens entre environnement et développement animé par Maurice Strong, son organisateur, permet d'introduire un modèle de développement économique compatible avec l'équité sociale et la prudence écologique, qui serait basé sur la satisfaction des besoins plutôt que sur une augmentation incontrôlée de l'offre. Le concept d'écodéveloppement est né, repris par le français Ignacy Sachs, qui y voit le moyen de réconcilier le développement humain et l'environnement, indissociables l'une de l'autre, et qui affirme la nécessité de remettre en cause les modes de développement du Nord et du Sud, générateurs de pauvreté et de dégradations environnementales.⁴

La Conférence de Stockholm sur l'environnement humain s'ouvre donc modestement aux questions du développement: elle aboutit à la création du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), complément du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

Si la notion d'écodéveloppement est rapidement écartée du vocabulaire international, l'idée d'un développement qui ne soit pas uniquement guidé par des considérations économiques mais également par des exigences sociales et écologiques va poursuivre son chemin, notamment grâce à l'action des associations de protection de l'environnement.

Les années 80 permettent au public de découvrir l'existence de pollutions dépassant les frontières, et de dérèglements globaux, tels que le " trou " dans la couche d'ozone, les pluies acides, la désertification, l'effet de serre, la déforestation. L'exigence d'une solidarité planétaire en matière d'environnement est en route.

En 1987, la publication du rapport Notre « Avenir à tous » de la Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement (Commission dite Brundtland, du nom de Mme Gro Harlem Brundtland qui l'a présidée) consacre le terme de « **sustainable development** », proposé par l'UICN en 1980, dans son rapport sur la Stratégie Mondiale de la Conservation,

⁴<http://encyclopedie-dd.org/encyclopedie/developpement-durable/1-1-de-l-eco-developpement-au/naissance-et-formation-du-concept.html> consulté le 25.09.2017

Chapitre 1 : Repères conceptuels sur le développement durable et les forêts

et successivement traduit en français par "*développement soutenable*" puis "*développement durable*" ou "*développement viable*".⁵

Le développement durable sera consacré par 182 Etats lors de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (CNUED, ou sommet de la planète Terre) en 1992 à Rio de Janeiro. La Conférence mondiale sur les droits de l'homme qui se tiendra à Vienne en 1993, insistera sur le droit des populations à un environnement sain et le droit au développement, deux exigences sujettes à controverse et auxquelles certains Etats Membres s'étaient opposés jusqu'au Sommet de Rio.

Le Sommet mondial sur le développement social qui se tiendra à Copenhague en 1995, se référera à cette notion de développement durable en approfondissant le volet social : « la notion de développement social renvoie à une approche intégrant l'économique et le social et à une volonté de valorisation des ressources économiques, sociales, culturelles d'une société, notamment celles des groupes les plus vulnérables »⁶.

1-2. Définition du développement durable

La première définition du développement durable apparaît en 1987 dans le rapport Brundtland publié par la Commission mondiale sur l'environnement et le développement : « *Le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs* ». ⁷ Deux concepts sont inhérents à cette notion :

- Le concept de « *besoins* », et plus particulièrement des besoins essentiels des plus démunis, à qui il convient d'accorder la plus grande priorité ;
- L'idée des limitations que l'état de nos techniques et de notre organisation sociale impose sur la capacité de l'environnement à répondre aux besoins actuels et à venir.⁸

L'homme devient une espèce vivante à préserver, et sa préservation passe également par la protection de son milieu de vie et la protection de ses ressources naturelles, de son habitat, de son territoire et donc de sa qualité de vie, afin de pérenniser au mieux son espèce.

⁵https://www.unimes.fr/fr/util/developpement_durable/histoire-et-origines.html consulté le 25.09.2017

⁶http://www.fnh.org/francais/fnh/uicn/pdf/s added _historique_dd.pdf consulté le 25.09.2017

⁷<https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1644> consulté le 25.09.2017

⁸https://fr.wikipedia.org/wiki/D%C3%A9veloppement_durable#Historique consulté le 25.09.2017

1-3. Les piliers du développement durable

Le développement durable est fondé sur trois piliers⁹, trois composantes interdépendantes

- ✓ La dimension environnementale ;
- ✓ La dimension sociale ;
- ✓ La dimension économique.

En 1992, le Sommet de la Terre à Rio, tenu sous l'égide des Nations unies, officialise la notion de développement durable et celle des trois piliers (économie/écologie/social) : un développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable.

✓ La dimension environnementale

Préserver, améliorer et valoriser l'environnement et les ressources naturelles sur le long terme, en maintenant les grands équilibres écologiques, en réduisant les risques et en prévenant les impacts environnementaux.

✓ La dimension sociale

Satisfaire les besoins humains et répondre à un objectif d'équité sociale, en favorisant la participation de tous les groupes sociaux sur les questions de santé, logement, consommation, éducation, emploi, culture, etc.

✓ La dimension économique

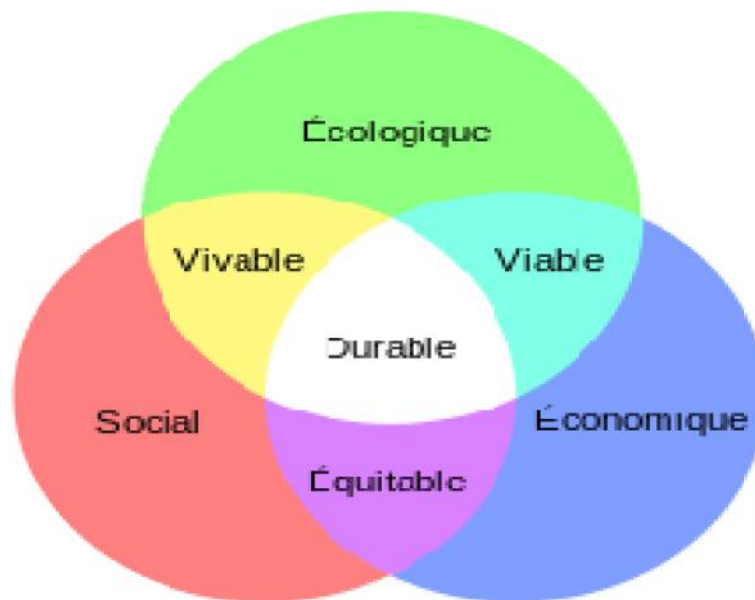
Développer la croissance et l'efficacité économique, à travers des modes de production et de consommation durables.¹⁰

La figure ci-dessous résume bien les différents courants entrecroisés de cette notion très large.

⁹ MUIS A-S, « L'application territoriale du développement durable. De la stratégie à l'action », éd. Berger-Levrault, 2011, p.11.

¹⁰ <http://www.3-0.fr/search/node/le%20d%C3%A9veloppement%20durable> consulté le 27.09.2017

Figure N° 1 : Les trois piliers du développement durable



Source : <http://www.loiret21.fr/principes/trois-piliers-developpement-durable>

- Être vivable c'est continuer à vivre ensemble sans compromettre les besoins futurs de la planète ;
- Être viable c'est répondre aux besoins des habitants de la planète en tenant compte des contraintes économiques ;
- Être équitable c'est lutter contre les inégalités et la pauvreté, en respectant la dignité humaine.

1-4. Les principes du développement durable

Le concept de développement durable se fonde sur la mise en œuvre d'une utilisation et d'une gestion rationnelles des ressources (naturelles, humaines et économiques), visant à satisfaire de manière appropriée les besoins fondamentaux de l'humanité. Les conditions nécessaires du développement durable sont les suivantes : la conservation de l'équilibre général et de la valeur du patrimoine naturel ; une distribution et une utilisation des ressources équitables entre tous les pays et toutes les régions du monde ; la prévention de l'épuisement des ressources naturelles ; la diminution de la production de déchets (qui inclut la réutilisation

Chapitre 1 : Repères conceptuels sur le développement durable et les forêts

et le recyclage des matériaux) ; la rationalisation de la production et de la consommation d'énergie.

Le développement durable peut également se définir par une série de grands principes qui constituent sa charte :

- **La gestion intégrée** : gestion globale qui tient compte de toutes les relations et interactions existant entre les systèmes. Elle se traduit par l'adoption d'une démarche transversale (plutôt que sectorielle), multi partenariale et interdisciplinaire ;
- **La gouvernance** : elle implique des approches collectives et rationnelles de la décision, basées sur des indicateurs et des évaluations ;
- **Le long terme** : réflexion des actions et projets sur une échéance supérieure à 4 ou 5 ans ;
- **La précaution** : maintien d'un certain nombre d'options possibles ouvertes lorsque subsiste un doute ou une incertitude ;
- **La prévention** : choix des solutions limitant au minimum les impacts, afin de réduire les actions correctives après la mise en œuvre des projets ;
- **La responsabilité** : engagement global et universel qui renvoie à la responsabilité individuelle et locale. Elle débouche sur le principe de pollueur-payeur qui stipule que les responsables des pollutions et nuisances sont ceux qui assument les coûts ;
- **La subsidiarité** : principe de travail à l'échelon de décision le mieux approprié pour agir efficacement en faveur de l'intérêt général ;
- **La solidarité** : notion de reconnaissance d'intérêts communs entre personnes, entreprises, États, etc. Impliquant pour les uns l'obligation morale de ne pas desservir les autres et de leur porter assistance.¹¹

Parmi les ressources que le concept du développement durable vise à protéger on trouve les ressources forestières, et les forêts en générale.

¹¹<http://www.adequations.org/spip.php?article568> consulté le 30.09.2017

Section 2 : La forêt, un milieu complexe et fragile

Au cours des derniers siècles, la forêt n'a eu de valeur qu'en raison des produits ligneux qu'elle pouvait livrer pour l'industrie, le chauffage, la construction, et secondairement pour les ressources complémentaires qu'elle offrait par les cultures et l'élevage qui s'y pratiquaient et par la flore et la faune qu'elle abritait et entretenait. Mais de nos jours, la forêt a un rôle multifonctionnel qui va en s'amplifiant. Outre ses fonctions économique et écologique, la forêt remplit des fonctions sociales (détente, contact avec la nature), culturelles, touristiques et didactiques. Son rôle en matière de climat, de qualité de l'air et de protection des ressources en eau est important.

2-1. Définition de la forêt

Le mot forêt (du bas latin *forestis*, c'est-à-dire en dehors de l'enclos, ailleurs) se définit comme une formation végétale, ligneuse ou un écosystème dans lequel les arbres occupent une place prédominante¹².

Une forêt ou un massif forestier est une étendue boisée, relativement grande, constituée d'un ou plusieurs peuplements d'arbres, arbustes et arbrisseaux, et aussi d'autres plantes indigènes associées. Les définitions du terme « forêt » sont nombreuses en fonction des latitudes et des usages.¹³

Les statisticiens de la FAO en ont donné une définition qui a le mérite de la clarté et de la simplicité : il s'agit de toute formation composée d'arbres dont la couverture au sol de ceux de plus de 5 mètres de hauteur et supérieur à 10% et qui occupe un terrain qui n'est pas transformé pour d'autres usages (industriels ou agricoles) ; dès lors qu'on tombe à moins de 10%, il n'y a plus de forêt.¹⁴

Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) utilise le seuil de 40 % de couverture pour les « forêts fermées » et de 10 à 40 % pour les « forêts ouvertes », tandis que le projet TREES (Tropical Ecosystem Environment Observations by Satellite) classe dans la catégorie de « forêts denses » les surfaces dépassant 70 % de couverture d'arbres et de « forêts fragmentées » celles avec 40 à 70 % de couverture.

¹² BIROT Y., LACAZE J-F., « *La forêt* », éd. Dominos, 1994, p.14.

¹³ <https://fr.wikipedia.org/wiki/For%C3%AAt> consultée le 28.09.2017.

¹⁴ BUTTOUD G., « *Gérer les forêts du sud* », éd. L'Harmattan, 2001, p.25.

Chapitre 1 : Repères conceptuels sur le développement durable et les forêts

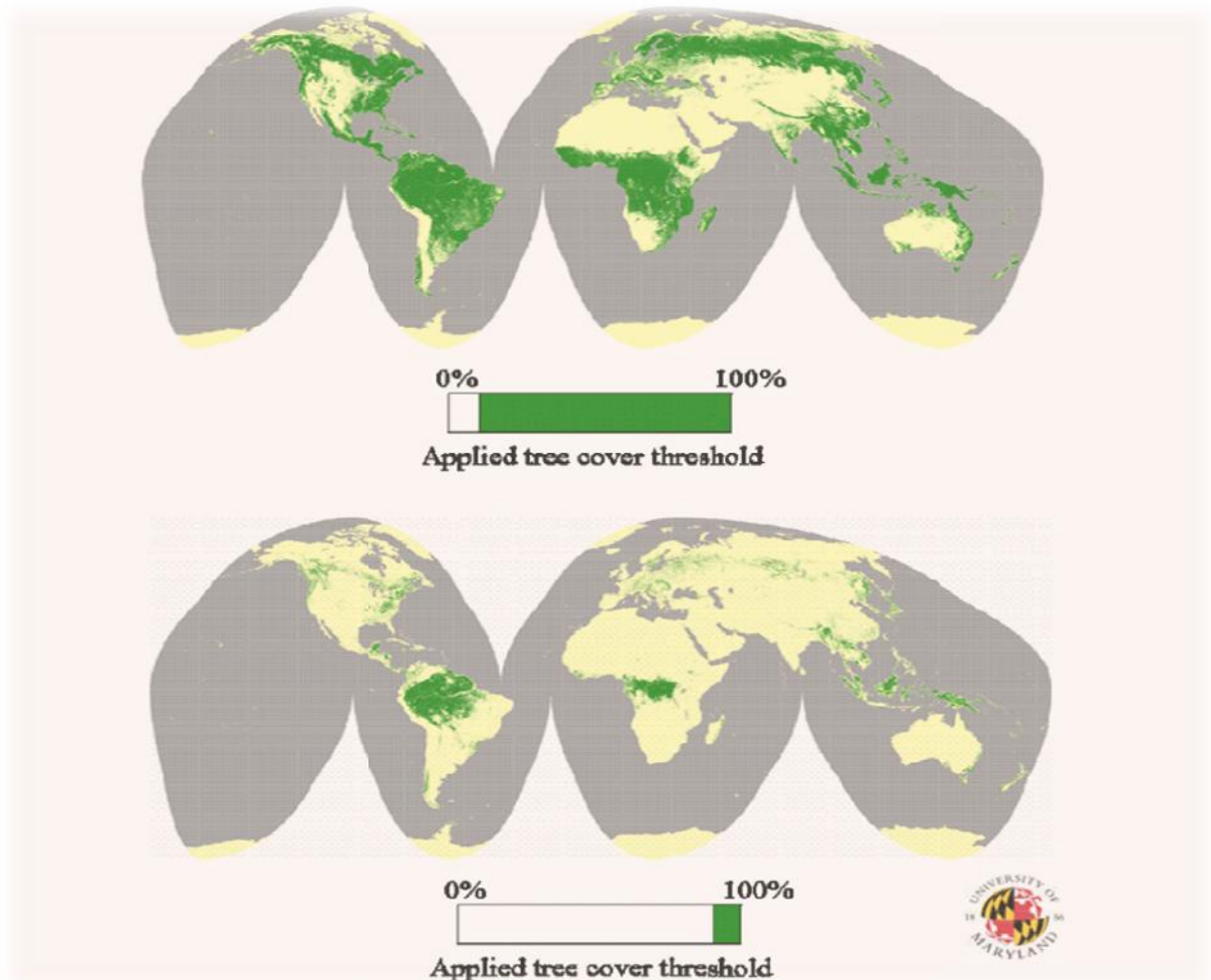
Du point de vue botanique, une forêt est une formation végétale caractérisée par l'importance de la strate arborée, mais qui comporte aussi des arbustes, des plantes basses, des grimpantes et des épiphytes. Plusieurs arbres forestiers vivent en symbiose avec des champignons et d'autres micro-organismes et beaucoup dépendent d'animaux pour le transport de leur pollen, de leurs graines ou de leurs propagules.

Du point de vue de l'écologie, la forêt est un écosystème complexe et riche, offrant de nombreux habitats à de nombreuses espèces et populations animales, végétales, fongiques et microbiennes entretenant, pour la plupart, des relations d'interdépendance. Dans le cadre de la REDD +, chaque pays est appelé à formuler sa propre définition du concept « forêt » pour les inventaires officiels de gaz à effet de serre¹⁵.

Les pays sont libres de choisir une superficie minimale comprise entre 0,05 et 1 hectare, une densité du couvert minimale comprise entre 10 et 30 % et une hauteur minimale comprise entre 2 et 5 mètres. Ces détails ont leur importance : la superficie considérée comme étant une forêt varie considérablement suivant la définition prise en compte (**voir Figure 2**). En termes de paysages, les seuils inférieurs comprendront des mosaïques d'usage des terres où les forêts alternent avec des champs, tandis que des seuils plus élevés ne retiendront que des forêts matures, souvent éloignées des implantations humaines.

¹⁵TCHATCHOU B, DENIS J.S, Suspense I, Tiani A.M, « Déforestation et dégradation des forêts dans le Bassin du Congo », Revue n° 978-602-1504-69-7, Bogor, Indonésie, 2015, p.3, consultée le 28.09.2017

Figure N° 2 : Zone de forêts, en fonction de la définition du terme « forêt »



Source : HANSEN M, Université du Dakota du Nord <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01450729/document>

Ces cartes sont obtenues à partir d'images satellites (MODIS) qui permettent la détection du couvert forestier avec une résolution de 1 km. Les zones présentant un couvert forestier d'au moins 10 % (à gauche) sont plus grandes que les zones présentant un couvert forestier d'au moins 90 % (à droite).

2-2. Les types de forêt

Les forêts sont comme toutes les formations végétales conditionnées par un certain nombre de facteurs : le climat, la formation du sol, la latitude, l'altitude, la nature du sol, et aussi (et cela a son importance) l'action des animaux, etc.

La latitude influence fortement la biodiversité dans les forêts. Celle-ci augmente d'autant plus que l'on s'éloigne des pôles et que l'on se rapproche de l'équateur.

Le froid, la sécheresse et le vent favorisent ou au contraire freinent, voire interdisent la croissance des arbres.

Il existe un grand nombre de types de forêts, dans le monde. Par exemple, il existe : la forêt boréale ou taïga, la forêt tempérée, la forêt tempérée humide, la forêt pluviale, la forêt décidue, la forêt tropicale, la mangrove, la savane arborée, la forêt méditerranéenne, la forêt tempérée mixte, la forêt tempérée sempervirente, la forêt galerie (le long des fleuves), la forêt Lyman alpha ...¹⁶

On cite quelques-unes :

- **La forêt tempérée** : est une formation végétale caractérisée par une prédominance des peuplements d'arbres qui prend place sur des sols relativement riches en milieu tempéré (précipitations abondantes et fréquentes, variations saisonnières de températures et de luminosité contrastées).¹⁷
- **Les forêts tropicales** : s'étendent de part et d'autre de la zone équatoriale, entre le 10ème et le 30ème degré de latitude nord ou sud. Elles couvrent environ 1,2 milliard d'ha, dont la moitié en Amérique du Sud (350 millions d'ha au Brésil). Des zones de forêts tropicales se trouvent également en Afrique, Inde, Malaisie et Océanie. Ces forêts qui bénéficient d'une bonne pluviométrie (supérieure à 1.500 mm) et de températures élevées, affrontent néanmoins une ou deux saisons sèches. Les forêts tropicales sont remarquables par la grande diversité des végétaux (on estime qu'elles recèlent près des trois-quarts des espèces vivantes) et un réservoir de biomasse impressionnant (près de la moitié de la biomasse terrestre).¹⁸
- **Les forêts méditerranéennes**, bien sûr, se trouvent le long des côtes méditerranéennes, mais aussi sur une petite portion du littoral pacifique des États-Unis et du Chili, à la pointe de l'Afrique du Sud et en Australie méridionale, avec des données écologiques proches, mais une flore notablement différente. Les conditions climatiques

¹⁶<http://benjamin.lisan.free.fr/projetsreforestation/Importance-des-arbres-et-des-forets.pdf> consulté le 01.10.2017

¹⁷<http://www.futura-sciences.com/planete/definitions/botanique-foret-temperee-7249> consulté le 01.10.2017

¹⁸IBID <http://benjamin.lisan.free.fr/projetsreforestation/Importance-des-arbres-et-des-forets.pdf> consulté le 01.10.2017

Chapitre 1 : Repères conceptuels sur le développement durable et les forêts

sont proches de celles des zones tempérées à la mauvaise saison, mais s'en distinguent durant la saison chaude marquée par une sécheresse accentuée.

Le tableau suivant montre les catégories de caractéristique forestière et la description des forêts dans chaque catégorie.

Tableau N° 1 : Catégories de forêts identifiées par la FAO

Catégories de caractéristiques forestières	Description des forêts dans chaque catégorie
Forêts primaire	Forêts comprenant des <i>espèces</i> d'arbres indigènes. Aucun signe d'activité humaine n'est visible et les processus <i>écologiques</i> de la forêt ne sont pas fortement perturbés.
Forêts naturelle modifiées	Forêts comprenant des espèces d'arbres indigènes qui ont poussé naturellement. Des signes d'activité humaine sont visibles dans une forêt naturelle modifiée. Un exemple est une zone où certains arbres ont été coupés dans le passé.
Forêts semi-naturelles	Forêts contenant des espèces d'arbres indigènes qui ont poussé parce que les humains ont soit semé des graines ou planté de jeunes arbres, ou ont stimulé autrement la croissance d'espèces d'arbres indigènes.
Plantations forestières de production	Forêts plantées par l'homme comprenant surtout des espèces d'arbres non indigènes (et dans certains cas indigènes). Ces forêts ont été plantées par l'homme pour la production de produits ligneux ou non ligneux. On établit une plantation de production en semant des graines ou en plantant de petits arbres.
Plantations forestières de protection	Forêts plantées par l'homme à l'aide surtout d'espèces d'arbres non indigènes (dans certains cas indigènes) pour en obtenir des <i>services environnementaux</i> .

Source : <http://www.fao.org/docrep/012/i0105f/i0105f02.pdf>

2-3. Le rôle de la forêt

Par l'ensemble des biens et services qu'elle procure, la forêt participe d'une façon directe et souvent importante au développement économique et sociale, surtout dans les zones rurales. Son rôle varie au cours des temps, et son importance relative diffère selon la région, la géographie, la culture et les traditions voir même la richesse des pays. Le rôle affecté aux forêts peut-être :

✓ **Économique** : La forêt est considérée comme une « *ressource territoriale* », source importante de matière première renouvelable, on cite principalement la production de bois qui représente un produit dont la valeur révélée est la plus forte et qui peut représenter un vecteur important dans l'économie de certains pays. Autres produits que le bois et dont l'homme a toujours bénéficié :

- Le liège ;
- Les plantes aromatique et médicinales ;
- Le miel ;
- L'alfa ;
- Les peaux de bête ;
- Les fourrures.

La valeur économique de ces produits est souvent considérée comme accessoires, mais dans certaines régions elle est loin d'être négligeable.

A cela on peut ajouter la chasse qui est en plus de son aspect de loisir, elle est considérée comme une activité économique importante surtout pour de nombreuses populations.

Toutes ces productions forestières sont les plus souvent liées à des pratiques des populations locales et dont la dégradation des conditions naturelles et l'aménagement forestier sont négligés et conviendrait donc de renforcer la prise en compte de ces productions dans les évaluations des politiques forestières mondiales.

✓ **Socioculturel** : La forêt est présente dans la culture de tous les peuples depuis leurs origines, elle est considérée comme un centre de loisir accessible à tous et aussi un lieu pour se procurer le repos mental loin de la pollution et des bruits :

Chapitre 1 : Repères conceptuels sur le développement durable et les forêts

- Promenades, randonnées, balades et chasses ;
- Activités sportives de montagne ;
- Tourisme ;
- Expéditions, observation de la faune.

Ces formes de fréquentation de la forêt peuvent être positive, en permettant une meilleure connaissance de ce milieu. Mais cela n'est pas sans contraintes, car la majorité de ces loisirs demandent des aménagements spécifiques pour être pratiqués. Aussi, la fréquentation par un public qui se soucie rarement de la préservation de ce milieu peut avoir des effets désastreux.

✓ **Écologique** : Le rôle écologique que joue la forêt et aussi important que les rôles précédents, elle est considérée comme les poumons de la planète :

- Stockage de gaz carbonique ;
- Protection des eaux et fixation des sols ;
- Filtre à poussière et purificateur de l'air .

La fonction écologique de la forêt profite à tous. De nos jours, la forêt présente un milieu menacé qu'il faut protéger.¹⁹

2-4. La forêt dans le développement durable

Dans la conférence des nations unies à Rio en 1992, une déclaration sur les forêts est abordée, elle marque le premier effort politique international pour tenter d'articuler environnement et développement dans le domaine de la forêt. Comme le concept central de cette déclaration est le terme de durabilité ou développement durable, il a été associé au domaine forestier, donc il va s'agir d'un élargissement du concept technique de rendement soutenue, qui concerne seulement la production de bois, à l'ensemble des fonctions et usages de la forêt, une forêt « *conçue comme un écosystème ou un ensemble d'écosystème : c'est ce que la déclaration de Paris de X^e congrès forestier mondiale désigné par le terme de gestion soutenue. La déclaration des forêts adoptée par CNEUED traduit donc un consensus politique mondial sur le concept, mais reste ambiguë: l'objectif durable est employé 33 fois, mais aucune définition n'en est jamais donnée, et ses implications ne sont pas vraiment explicitées* »²⁰

¹⁹http://www.onf.fr/gestion_durable/++oid++5e0b/@@display_advise.html consulté le 02.10.2017

²⁰http://www7.inra.fr/lecourrier/wp-content/uploads/2013/04/Sauve-qui-peut-n%C2%B05_Barthod.pdf consulté le 02.10.2017

Chapitre 1 : Repères conceptuels sur le développement durable et les forêts

Cette déclaration est un compromis politique entre les analyses et objectifs des pays du nord et ceux du sud.

Les premiers sont de plus en plus sensible aux fonctions écologiques et sociales de la forêt, relativement la contribution du bois et des autres produits forestiers à la vie économique et raisonnent de plus en plus en terme de protection.

Les seconds, perçoivent dans la forêt d'abord une ressource indispensable à leur développement socioéconomique tout en reconnaissant l'importance des fonctions écologiques de la forêt.²¹

Avec le rôle important que joue la forêt dans la vie sociale et économique, elle est soumise en permanence à des agressions humaines en plus des agressions animales et climatiques, des agressions face aux quelles la forêt n'arrive pas résister, et justement dans la troisième section on abordera la déforestation, ses causes et ses conséquences.

Section 3 : La déforestation, un enjeu pour le développement durable

La déforestation est un phénomène qui touche toutes les forêts en général. Chaque année des hectares disparaissent ce qui va à l'encontre de la notion de développement durable.

3-1. Définitions de la déforestation

Synonyme de déboisement ou de défrichement, diminution des surfaces couvertes de forêt, il vise plus particulièrement de nos jours la réduction considérable des forêts, qui résultent pour beaucoup d'une exploitation inconsidérée et de la volonté de certains pays de développer la présence humaine dans ces zones²².

La déforestation est le phénomène de régression des surfaces couvertes de forêt. Elle résulte des actions de déboisement puis de défrichement, liées à l'extension des terres agricoles, d'une exploitation excessive ou anarchique de certaines essences forestières et de l'urbanisation.

²¹http://www7.inra.fr/lecourrier/wp-content/uploads/2013/04/Sauve-qui-peut-n%C2%B05_Barthod.pdf consulté le 05.10.2017

²²https://www.actuenvironnement.com/ae/dictionnaire_environnement/definition/deforestation.php4 consulté le 05.10.2017

Chapitre 1 : Repères conceptuels sur le développement durable et les forêts

La déforestation actuelle concerne essentiellement les forêts tropicales. En 2005, elle a été qualifiée d'« **alarmante** » par la FAO.

Olfield (1998) suggérait que près de 10% des espèces d'arbres connues, soit environ 7000 espèces, sont menacées d'extinction à court ou moyen terme (essentiellement en zone tropicale), et pour chaque espèce, c'est une richesse génétique plus grande encore qui est perdue ou en voie de l'être²³.

❖ L'indispensable différenciation entre déforestation et dégradation

La confusion entre les deux notions de déforestation et de dégradation des forêts a trop souvent été entretenue ou inconsciemment faite. Rappelons, pour éviter toute ambiguïté, quelques éléments qui nous paraissent devoir être retenus²⁴ :

– **Déforestation** : elle se traduit par une diminution de la surface couverte de forêt. Il n'est pas possible, cependant, de la définir sans ajouter à la couverture du sol une référence à son utilisation (ou affectation). En effet, il existe des formes d'utilisation de la forêt et des objectifs dominants de gestion forestière qui peuvent momentanément faire disparaître la couverture forestière, mais assurent son maintien. C'est le cas de la coupe à blanc sur des sols où la forêt se reconstituera ou sera reconstituée, ou de la coupe finale dans un traitement en futaie régulière, une fois la régénération naturelle assurée. En d'autres termes, il n'y a pas déforestation si la continuité du maintien d'une couverture forestière est garantie.

– **Dégradation** : elle ne se traduit pas par une réduction de surface de la forêt, mais par une baisse de la qualité de son état là où elle se trouve, cette qualité se rapportant à l'une ou à plusieurs composantes de l'écosystème forestier (strate de végétation, faune, sol, ...), aux interactions entre ces composantes et, plus généralement, à son fonctionnement. L'estimation de la dégradation se heurte à de nombreuses difficultés dues notamment :

- Aux différences d'appréciation sur l'état initial de référence : "climax" ou ses nombreux substituts, état forestier conforme au modèle de sylviculture qu'on s'est fixé ;
- Aux critères (avec leurs indicateurs) que l'on privilégie: santé et vitalité, diversité spécifique, capacité de production de biens et services marchands ou non marchands;

²³https://www.memoireonline.com/07/11/4606/m_Aperu-de-la-deforestation-de-la-reserve-de-biosphere-de-Luki-et-projet-de-remediation2.html#toc5 consulté le 07.10.2017

²⁴<http://www.fao.org/docrep/article/wfc/xii/ms12a-f.htm> consulté le 07.10.2017

- Suivant que l'on se limite à la date présente, ou que l'on considère que l'état présent n'est que transitoire et conduit à un état ultérieur satisfaisant, ou même amélioré, par rapport à l'état initial de référence.

Les ambiguïtés du terme dégradation, et les difficultés de l'estimer constituent, s'il en était besoin, des raisons supplémentaires de bien différencier déforestation et dégradation.

3-2. L'évolution de la déforestation dans le monde

Il y a 4 siècles, 66 % des terres étaient recouvertes de forêt, aujourd'hui, seulement un tiers. Alors qu'en 1990 les forêts couvraient environ 4,128 milliards d'hectares ou 31,6 % de la superficie mondiale des terres, en 2015 elles ne couvraient plus que 3,999 milliards d'hectares ou 30,6% des terres, selon le rapport 2015 de la FAO. Selon le World Resources Institute, 80% de la couverture forestière mondiale originelle a été abattue ou dégradée, essentiellement au cours des 30 dernières années²⁵.

De 1990 à 2000, plus de 14,2 millions d'hectares de forêts ont disparu chaque année avec des conséquences quasi irréversibles à notre échelle. Cette tendance s'est alourdie puisque de 2000 à 2012, 23 millions d'hectares de forêts ont été détruits. Au total, quelque 129 millions d'hectares de forêts, une superficie presque équivalente en taille à l'Afrique du Sud ont été perdus depuis 1990, selon l'étude exhaustive de la FAO intitulée Evaluation des Ressources Forestières Mondiales en 2015²⁶.

Le taux annuel net de pertes de forêts s'est ralenti passant de 0,18 % dans les années 1990 à 0,08 % au cours de la période 2010-2015 où il a été enregistré une perte annuelle de 7,6 millions d'ha et un gain annuel (reboisement) de 4,3 millions d'ha, pour une diminution annuelle nette de la superficie forestière de 3,3 millions d'ha²⁷.

Bien sûr, ces pertes sont en partie compensées par le reboisement. Malheureusement le déclin s'accélère et la reforestation ne peut compenser, dans un temps court, les pertes d'espèces (dont la valeur peut être inestimable) qui vivaient dans les forêts originelles. De plus, le

²⁵<https://www.notre-planete.info/environnement/deforestation.php> consulté le 08.11.2017

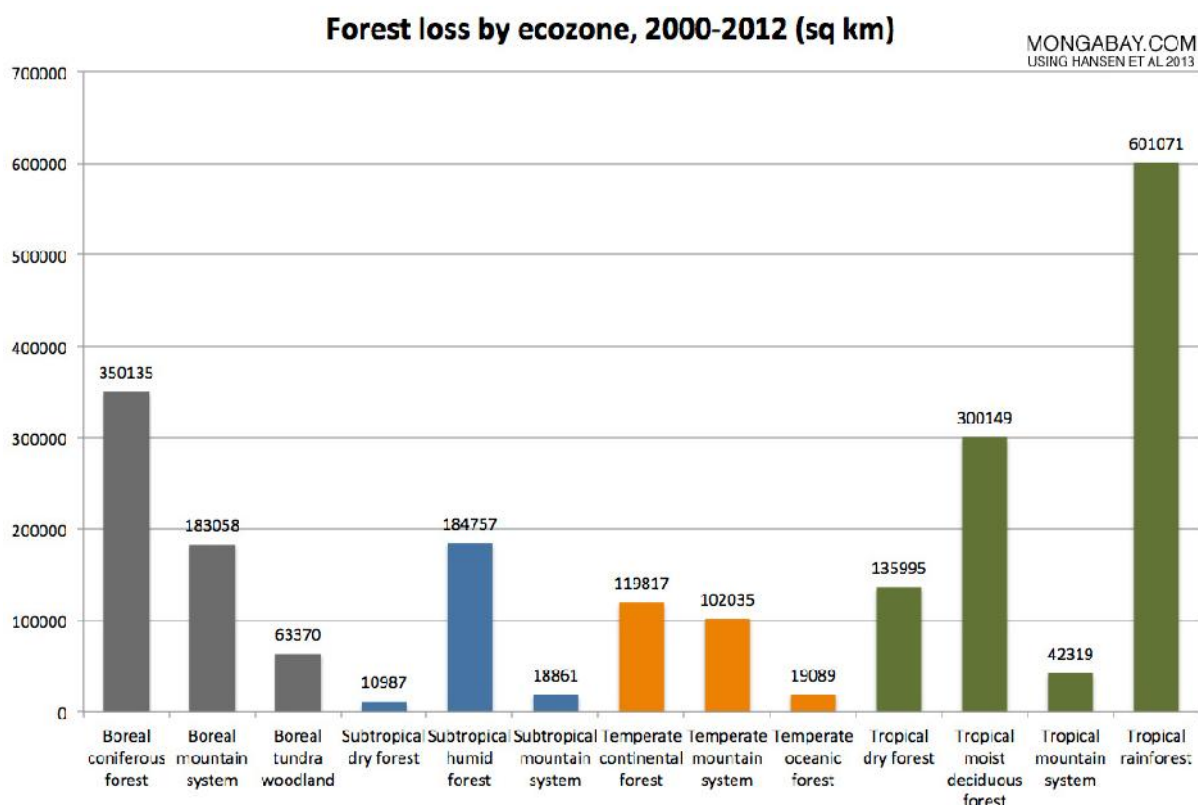
²⁶<http://www.lefigaro.fr/sciences/2014/02/26/01008-20140226ARTFIG00300-une-carte-interactive-de-la-deforestation-dans-le-monde.php> consulté le 08.11.2017

²⁷<http://www.futura-sciences.com/planete/actualites/foret-deforestation-monde-cartographie-grace-satellites-58179> consulté le 08.11.2017

Chapitre 1 : Repères conceptuels sur le développement durable et les forêts

reboisement volontaire masque trop souvent la plantation d'espèces qui ne sont pas adaptées à leur milieu ou qui ne favorisent pas une biodiversité riche (à cause d'une monoculture)²⁸.

Figure N° 3 : Déforestation dans le monde par éco zone de 2000 à 2012



Source : <https://www.notre-planete.info/environnement/deforestation.php>

La déforestation touche toutes les forêts tropicales, en particulier en Amazonie, en Afrique équatoriale et en Asie du Sud-est (Indonésie).

En 2014, le déboisement continuait à un rythme alarmant puisque 13 millions d'hectares de forêts étaient détruits chaque année dans le monde.

Cependant, si la déforestation se poursuit, son rythme diminue, notamment au Brésil, au Chili, en Chine, au Cap Vert, au Costa Rica, aux Philippines, en République de Corée, en Turquie, en Uruguay et au Viet Nam.

²⁸ <https://www.notre-planete.info/>, consulté le 08.11.2017

3-3. Les causes de la déforestation

Les causes directes de la déforestation sont variantes. Mais c'est les activités humaines qui peuvent être interprétées comme les facteurs les plus immédiats qui impactent directement le couvert forestier.

a- L'expansion agricole

L'expansion agricole est la principale cause de déboisement dans le monde : les plantations de palmiers à huile, le développement des cultures pour nourrir les animaux d'élevage, l'exploitation minière de métaux et de minéraux précieux constituent des causes majeures de déboisement.

Beaucoup de petits agriculteurs pauvres et itinérants, participent aussi à la déforestation : ils défrichent et brûlent la forêt pour ensemercer de petites parcelles de terres.

Au Brésil par exemple, les forêts primaires sont détruites pour cultiver le soja qui alimente leur bétail et la canne à sucre pour produire du bioéthanol, tandis qu'en Indonésie, elles sont rasées pour l'huile de palme qui inonde déjà les produits des supermarchés et pourrait bientôt alimenter les voitures.

L'expansion agricole est également la conséquence de l'accroissement démographique de la population mondiale.

b- L'extraction des combustibles fossiles

L'extraction du pétrole et du gaz affecte également les milieux forestiers, endommagés par les forages et la pose de pipelines, sans parler des fuites régulières de pétrole ou l'exploitation des sables bitumineux, etc.

La forêt française, première forêt d'Europe occidentale en termes de superficie, représente de loin le principal gisement pour la biomasse solide. Ainsi, l'exploitation de la forêt fournit du bois-énergie qui est utilisé par les ménages dans les cheminées individuelles, dans des chaufferies collectives pour le chauffage urbain, pour l'industrie et l'agriculture. Malheureusement, la forêt est alors considérée comme une simple ressource énergétique, sans considération pour sa valeur écologique (biodiversité, rôle contre les risques naturels,...).

c- L'exploitation illégale du bois

L'exploitation illégale du bois joue également un rôle important dans la déforestation. L'Europe par exemple, a une forte responsabilité dans cette dégradation puisque près d'un quart de ses importations de bois sont présumées d'origine illégale. La France quant à elle importerait 39 % de bois tropicaux d'origine illégale selon le **WWF**. La France est un acteur majeur dans la déforestation tropicale humide primaire notamment en Afrique centrale et en Afrique de l'Ouest²⁹.

d- Les incendies

Chaque année, partout dans le monde 750 000 à 8.2 millions Km² de forêts, de prairies sont brûlées (**NASA 2003**).

Les incendies parcourent 3 à 4 million de Km² de la planète chaque année et sont responsable de la libération de 10¹⁵ g de Carbone dans l'atmosphère. La télédétection des feux mondiaux indiquent que l'Afrique est le centre de feu de la planète, avec plus de biomasse consommée par le feu que nul par ailleurs sur la terre³⁰.

Une moyenne de 487 000 feux de végétation s'est produite par an au cours de la période 2003-2007 dans les forêts et autres terre boisée de la planète. Le Mozambique, les Etats Unis d'Amérique, Madagascar, la Pologne, le Portugal, la fédération du Russie, l'Espagne, l'Argentine, et la Hongrie sont en tête de liste, avec une moyenne de plus de 10 000 feux de végétation par an (**FAO 2010**).

3-4. Les conséquences de la déforestation

Les conséquences de la déforestation sont en débat, notamment à cause de son extraordinaire diversité, la forêt n'a donné lieu qu'à des inventaires fractionnaires et ses variations régionales sont mal connues. On peut néanmoins pointer les éléments suivants:

a- La perte de biodiversité

Les forêts hébergent plus de 80% de la biodiversité terrestre et représentent l'un des derniers refuges pour de très nombreuses espèces animales et végétales. C'est pourquoi, la

²⁹<https://www.notre-planete.info/>, consulté le 12.11.2017

³⁰ SAHAR O., « Les feux de forêts en Algérie: analyse du risque, étude des causes, évaluation de dispositifs de défense et politique de gestion », Thèse doctorat en sciences agronomie, UMMTO, 2014, p.93.

Chapitre 1 : Repères conceptuels sur le développement durable et les forêts

déforestation est une catastrophe aussi bien pour l'Homme que pour les autres espèces puisque on estime que 27 000 espèces animales et végétales disparaissent chaque année à cause d'elle. Cette perte de biodiversité, qui peut être irréversible, coupe l'humanité de services et ressources inestimables. En effet, les systèmes alimentaires sont fortement dépendants de la biodiversité et une proportion considérable de médicaments est directement ou indirectement d'origine biologique.

Ainsi, les forêts tropicales fournissent une panoplie de plantes médicinales servant aux soins de santé. 80% des habitants des pays en développement dépendent des médicaments traditionnels: 50% d'entre eux proviennent de la forêt. Et plus d'un quart des médicaments modernes sont tirés des plantes forestières tropicales !

b- L'aggravation des maladies

Contrairement aux idées reçues, les forêts réduisent les maladies infectieuses. Les forêts tropicales non perturbées peuvent exercer un effet modérateur sur les maladies provoquées par les insectes et les animaux. Autrement dit, *« le déboisement des forêts primaires reste l'une des causes principales de l'apparition de nouveaux agents infectieux et de leur circulation épidémique dans les populations humaines »*³¹, souligne l'**IRD**.

40 % de la population mondiale vit dans des régions infestées par le paludisme. Or, dans les zones fortement déboisées, le risque de contracter cette maladie est 300 fois plus élevé que dans les zones de forêt intacte !

72 % des maladies infectieuses émergentes transmises par les animaux à l'homme sont propagés par des animaux sauvages par rapport aux animaux domestiques. Les zones déboisées augmentent le contact entre la faune sauvage et l'homme et influencent la transmission d'agents pathogènes.

c- L'aggravation des catastrophes naturelles

Les forêts sont indispensables à la structure et la qualité des sols. En effet, le couvert forestier protège de la dégradation des terres et la désertification en stabilisant les sols, en réduisant l'érosion hydrique et éolienne et en maintenant le cycle des nutriments dans les sols.

³¹<https://www.notre-planete.info/environnement/deforestation.php> consulté le 12.11.2017

Chapitre 1 : Repères conceptuels sur le développement durable et les forêts

Un sol dénudé n'apporte plus la protection nécessaire contre les pluies violentes qui vont donc favoriser les glissements de terrain et les inondations dans les vallées. Ce phénomène s'illustre particulièrement à Haïti où plus de 90 % des arbres y ont été abattus, essentiellement pour faire du charbon de bois. Sans racines ni feuillages, il n'y a rien pour retenir l'eau dans les localités situées au niveau de la mer, qui subissent alors des coulées de boue meurtrières.

Autre exemple : lors de la mousson en Indonésie, d'octobre à avril, les glissements de terrain et inondations sont alors fréquents et parfois très meurtriers. Normalement, la végétation de l'île permettait en partie de contenir ces forts ruissellements, évitant ou diminuant ainsi les inondations et les coulées de boues. Cependant, l'Indonésie est victime d'une déforestation massive et donc d'une érosion de ses sols qui ne parviennent plus à jouer efficacement leur rôle absorbant.

Les forêts de mangroves jouent un rôle de barrière contre les tsunamis, les cyclones et les ouragans.

d- La diminution de la ressource en eau

Les forêts aident à reconstituer les nappes phréatiques si cruciales pour l'eau potable. Ainsi, les trois quarts de l'eau accessible proviennent de bassins versants forestiers. Ainsi, les deux tiers des grandes villes des pays en développement dépendent des forêts pour leur approvisionnement en eau potable. Les forêts, en filtrant et en retenant l'eau, protègent les bassins versants qui fournissent de l'eau douce purifiée aux rivières.

La déforestation entraîne l'érosion du sol et l'envasement des cours d'eau, ce qui réduit l'accès à l'eau potable, à la fois en qualité et en quantité³².

e- Le changement climatique

La disparition massive de la forêt tropicale humide au profit des prairies et des cultures diminue d'autant l'évapotranspiration (évaporation + transpiration des végétaux) et donc l'humidité de l'air et le climat régional. C'est ce qu'a montré une étude de la l'université de Leeds (Grande-Bretagne) menée par *Dominick Spracklen*³³.

³²<https://www.notre-planete.info/environnement/deforestation.php> consulté le 12.11.2017

³³<https://mappemonde-archive.mgm.fr/num3/articles/Nenca1.html> consulté le 12.11.2017

Chapitre 1 : Repères conceptuels sur le développement durable et les forêts

La déforestation participe fortement aux émissions de gaz à effet de serre, responsable du réchauffement climatique en cours. Ainsi, 17 % des émissions mondiales de dioxyde de carbone, résultent de la déforestation et des changements apportés à l'occupation des sols : c'est le troisième poste émetteur après l'approvisionnement énergétique et l'industrie. 70 % de ces émissions proviennent du Brésil et 80 % de l'Indonésie.

f- Gaz à effet de serre : puits et source de carbone

Des quantités considérables de carbone ont été libérées en raison de la déforestation opérée depuis des siècles aux latitudes moyennes et élevées, et dans la dernière partie du XXe siècle dans les régions tropicales. Il est donc vital de continuer à stocker le carbone et d'empêcher sa libération dans l'atmosphère si l'on veut lutter efficacement contre le réchauffement climatique.

En 2005, les forêts couvraient 30% de la surface terrestre et renfermaient plus de la moitié du carbone accumulé par les écosystèmes terrestres, soit plus de mille milliards de tonnes de carbone. Toutes les forêts sont des réservoirs de carbone : elles retiennent le carbone à la fois dans la biomasse vivante et morte, dans les matières organiques en décomposition et dans les sols.

Ce sont les processus de photosynthèse, de respiration, de transpiration, de décomposition et de combustion qui entretiennent la circulation naturelle du carbone entre la forêt et l'atmosphère. Ce mode de fonctionnement dynamique des écosystèmes forestiers leur permet de recycler le carbone. Ils jouent donc un rôle important dans le cycle mondial du carbone : lorsque le stock de carbone augmente, le flux net de l'atmosphère vers l'écosystème forestier est positif et on parle alors de puits de carbone ; dans l'autre sens, on parle de source de carbone³⁴.

Sur la période 2001-2014, les émissions mondiales provenant de la déforestation ont diminué de 3,9 à 2,9 gigatonnes (Gt) de dioxyde de carbone (CO₂) par an. Toutefois, malgré la réduction mondiale des émissions de carbone des forêts du fait du recul de la déforestation, les émissions provenant de la dégradation des forêts ont considérablement augmenté entre 1990 et 2015, passant de 0,4 à 1,0 Gt de CO₂ par an. La dégradation des forêts est une réduction de la densité de la biomasse des arbres due à des causes naturelles ou à l'action de

³⁴[http://lycees.acrouen.fr/stvalery/html/projets/tpe/deforest/V\)%20LES%20CONSEQUENCES%20DE%20LA%20DEFORESTATION.htm](http://lycees.acrouen.fr/stvalery/html/projets/tpe/deforest/V)%20LES%20CONSEQUENCES%20DE%20LA%20DEFORESTATION.htm) consulté le 13.11.2017

Chapitre 1 : Repères conceptuels sur le développement durable et les forêts

l'homme comme l'exploitation forestière, les feux de forêt, les chablis et d'autres événements, indique **la FAO**.

L'absorption de carbone par les forêts contribue à contrebalancer, mais pas entièrement, les émissions mondiales en raison de la conversion des forêts à d'autres types d'utilisation des terres. Les forêts absorbent et stockent deux milliards supplémentaires de tonnes de CO₂ par an (2011-2015), à l'exclusion des émissions provenant de la déforestation.

La moitié du puits de carbone forestier est liée à la croissance des forêts plantées. Ainsi, les forêts d'Europe et d'Amérique du Nord ont fonctionné comme des puits nets de carbone entre 1990 et 2014, car elles absorbaient plus de carbone qu'elles n'en rejetaient. Cependant, l'effet du reboisement sur le stockage du carbone reste limité et ne permettra pas de compenser nos émissions de gaz à effet de serre.

Les pays développés continuent de représenter la majeure partie du puits de carbone mondial, avec une part de 60 pour cent (2011-2015). Cette part a toutefois reculé puisqu'elle était de 65 pour cent en 2001-2010, régression due principalement à la diminution de la création de nouvelles forêts plantées.

Les pays en développement représentent quant à eux les 40 % restants du puits de carbone mondial.

Enfin, les experts du GIEC s'accordent sur un diagnostic inquiétant des impacts à venir du réchauffement climatique : à partir de + 2°C, les écosystèmes terrestres risquent de relâcher plus de gaz à effet de serre dans l'atmosphère qu'ils n'en stockeront³⁵.

Après la sensibilisation de l'homme à tous ces problèmes environnementaux et aux dégâts de ses activités économiques sur son environnement, le passage aux actions préventives à toute éventuelle destruction de notre environnement écologique se sont avérés nécessaires et commencent notamment par l'enseignement de l'environnement et des actions socio-économiques, dites de développement durable. Cette démarche nécessite la contribution de

³⁵<https://www.notre-planete.info> consultée le 13.11.2017

Chapitre 1 : Repères conceptuels sur le développement durable et les forêts

tous les acteurs, et exige que chacun d'eux agisse d'une manière responsable envers sa nature et son environnement.

L'Homme et la forêt doivent cohabiter sans perturber leur propre équilibre. Il faut donc pouvoir exploiter la forêt tout en gardant la possibilité d'une utilisation future. Il est de plus essentiel de les préserver car elles sont toutes d'immenses réserves de biodiversité.

Pour protéger les forêts et les gérer durablement, une réglementation rigoureuse, et des dispositifs doivent être mis en place, en plus de l'implication de tous les acteurs. Dans le chapitre suivant, nous présenterons la réglementation et les dispositifs mis en place pour la gestion durable des forêts tout en se référant au cas de l'Algérie.

La question du développement durable posée lors du Sommet de la Terre de 1992, a ouvert une nouvelle et intense période d'activité dans le débat international sur les politiques forestières. Depuis le début de ce processus, les experts se sont concentrés sur la recherche de nouvelles propositions conceptuelles et méthodologiques permettant d'avancer vers la gestion durable des forêts. Nonobstant, la mise en œuvre concrète des multiples propositions issues du débat forestier international, reste jusqu'à présent l'objectif à atteindre.

Section 01 : La réglementation forestière

Les pratiques illégales dans le domaine forestier ont poussé les Etats à instaurer des réglementations pour protéger ce domaine

Une réglementation est un ensemble de prescriptions, normes et obligations légales auxquelles on est tenu de se conformer. Elle peut concerner une question donnée, par exemple, les forêts. On parle alors de réglementation forestière, c'est-à-dire un ensemble d'obligations légales formulées et fixées, relatives aux forêts. Elle comprend les lois nationales, les édits provinciaux, les décrets et arrêtés, les circulaires, les conventions internationales, les traités signés et dûment ratifiés.

1-1. Une meilleure application des lois

Malgré l'importance de l'activité juridique et institutionnelle mise en œuvre sur tous les continents depuis plus de vingt ans, aux niveaux national et international, les problèmes de gouvernance et d'application des textes juridiques restent prégnants.

Depuis la fin des années 1990, la question du contrôle des pratiques illégales (à titre d'exemple : l'exploitation ou du commerce des bois) est souvent identifiée comme l'un des principaux obstacles à la mise en œuvre d'une GDF. L'appui de diverses initiatives bilatérales ou multilatérales, des agences de développement et des bailleurs de fonds, des ONG, des chercheurs, des acteurs du secteur privé et de multiples experts a conduit à la mise en place de plusieurs actions visant à renforcer les capacités institutionnelles et réglementaires des États, à améliorer les niveaux de gouvernance dans le secteur forestier et à élaborer, encore, de nouveaux instruments de régulation pour tenter de favoriser le respect et l'application des lois.³⁶

³⁶ LEROY M, DERROIRE G, VENDE J, LEMENAGER T, « La gestion durable des forêts tropicales : De l'analyse critique du concept à l'évaluation environnementale des dispositifs de gestion », revue n°2105-553X, Paris, 2013, p.68 consulté le 18.11.2017

1-1-1. Le programme d'action du G8 sur les forêts

On peut ainsi citer, en premier lieu, le programme d'action sur les forêts du G8 lancé en 1998, qui s'est intéressé aux questions d'illégalité. Le G8 a notamment entrepris une série d'actions visant à évaluer la nature et l'étendue du commerce de bois illégal ainsi que les mesures de contrôle des activités qui y étaient directement liées.

L'engagement des états vis-à-vis de ce programme fut néanmoins contrasté et le débat s'est fortement orienté autour de la nécessité de mettre rapidement en place un accord non contraignant sur les forêts. Malgré la résistance de certains, l'intérêt suscité au niveau international pour la problématique des pratiques illégales a conduit au ciblage d'actions prioritaires et à leur intégration au sein de programmes nationaux. Elles ont été soutenues par des financements de la coopération bilatérale et multilatérale, de l'OIBT et de partenariats régionaux pour les forêts.³⁷

1-1-2. L'initiative du FLEG

Par ailleurs, à partir de la fin des années 1990, la Banque mondiale a initié une série de conférences ministérielles autour des questions d'application des lois et de gouvernance forestière. Elles ont eu pour objet d'assurer l'engagement politique des Etats et leur coopération aux niveaux national et régional en matière de lutte contre l'exploitation et le commerce illégaux et contre la corruption. Elles soulignaient, alors, la nécessité de mutualiser les efforts et de partager la responsabilité entre les gouvernements des pays producteurs de bois et des pays importateurs, le secteur privé concerné, les ONG et les agences de développement.

C'est dans ce contexte qu'a émergé l'initiative « application des lois forestières et gouvernance », ou FLEG, lors de la conférence ministérielle des pays d'Asie du Sud-Est à Bali en 2001. De nombreuses rencontres et réflexions ont ainsi eu lieu entre les décideurs politiques autour des questions de respect des lois en matière de gestion et de gouvernance dans le secteur forestier. L'initiative asiatique, l'ASEANFLEG, fut alors rapidement suivie par d'autres : l'AFLEG pour l'Afrique en 2003, l'ENAFLEG pour l'Europe et l'Asie du Nord en 2005, ainsi que d'autres actuellement en cours de réalisation (Amérique du Sud, pays du Caucase).³⁸

³⁷ LEROY M, DERROIRE G, VENDE J, LEMENAGER T, Op Cit, Paris 2013, p.69 consulté le 19.11.2017

1-2. La certification forestière

1-2-1. La Certification

Procédure par laquelle une tierce partie donne une assurance ou un label commercial écrit attestant qu'un produit, un processus ou un service est conforme à des normes spécifiques sur la base d'un audit conduit suivant des procédures agréées.³⁹

1-2-1-1. La certification forestière

Est un instrument commercial visant à promouvoir la gestion durable des forêts. Elle suppose la vérification indépendante des pratiques de gestion en fonction d'une norme établie. Une certification forestière efficace doit se fonder sur : des normes objectives, indépendantes et mesurables sur le plan écologique et social; une participation équilibrée des parties concernées; un système de labellisation et traçabilité crédible; des évaluations d'une tierce partie ; leur transparence pour les parties concernées et le grand public. La diversité d'interprétations du concept de gestion durable des forêts s'est reproduite dans la mise en œuvre des systèmes de certification.⁴⁰

1-2-1-2. Objectifs

a- Amélioration de la gestion forestière

- Intégrer la protection de l'environnement, les responsabilités sociales et la rentabilité économique dans les systèmes de gestion forestière ;
- Améliorer les opérations d'aménagement par le biais de la planification, la supervision et le suivi systématique ;
- Améliorer la prise en compte des aspects sociaux dans la gestion forestière: renforcement des capacités du personnel et des ouvriers; concertation des parties prenantes; relation avec les communautés locales ;
- Réaliser des opérations forestières et fournir des produits ligneux de grande qualité.

b- Amélioration de l'accès des produits forestiers aux marchés écologiques

- Authentifier la qualité de l'aménagement forestier grâce à la certification partie tierce ;
- Accroître la transparence sur la qualité des opérations forestières ;
- Utiliser le certificat comme un outil de communication commerciale (à l'attention des clients).

³⁹ www.oibt-afrique.org/fr/system/files/1/Concept_Base_Certification%20Forestière.ppt consulté le 17.11.2017

⁴⁰ https://spbestrie.qc.ca/fr/public/archives/CERTIF_FOREST.pdf consulté le 17.11.2017

1-2-1-3. Impacts de la certification sur la gestion forestière

L'adoption d'une certification forestière engendre plusieurs impacts sociale, économique et environnementale :

a- Amélioration de la prise en compte des exigences sociales

- Respect des droits traditionnels et coutumiers des populations locales ;
- Appui au développement local ;
- Respect des droits des travailleurs ;
- Protection des sites d'importance historique ou culturelle.

b- Amélioration de la prise en compte des exigences économiques

- Performance ou rentabilité économique de l'entreprise ;
- Maintien de la qualité des ressources forestières ;
- Diversification de la production (promotion des essences secondaires, amélioration des techniques de transformation,...etc) ;
- Suivi de la croissance et du prélèvement ;
- Construction des infrastructures adéquates pour rentabiliser la production....
- Régénération dans les trouées d'abattage, ...

c- Amélioration de la prise en compte des exigences environnementales

- (protection des HVC et des accidents environnementaux, gestion des déchets liés à l'exploitation forestière, ...)

Le concept de GDF a émergé de manière concomitante à celui de développement durable au début des années 1990. Héritant de pratiques passées, il s'est peu à peu institutionnalisé d'un point de vue réglementaire dans certains pays, notamment sous l'influence de négociations et d'instances internationales. Le développement du concept de GDF a ainsi été accompagné par une très forte activité législative et réglementaire dans les différents pays, marquée par plusieurs phases alternant formulation, adoption, révision et réglementation des politiques forestières

Section 02 : Les politiques forestières

Le terme «**politique**» n'est pas défini de façon précise mais est utilisé de différentes manières en diverses occasions. Souvent, il peut signifier «un plan de travail adopté et poursuivi». Une politique peut être énoncée explicitement ou non. Elle peut aussi être planifiée ou émaner d'un comportement évident. Une politique devrait guider et déterminer les décisions et actions présentes et futures.

La politique forestière est considérée comme un accord négocié entre le gouvernement et les parties prenantes (c'est-à-dire tous ceux qui dépendent ou profitent des forêts ou qui autorisent, contrôlent ou réglementent l'accès à leurs ressources) sur les orientations et les principes des actions qu'ils adoptent, conformément aux politiques socioéconomiques et environnementales, afin de guider et de déterminer les décisions concernant l'utilisation durable et la conservation des ressources forestières et arborées au profit de la société.

2-1. Les politiques forestières et la gestion durable des forêts au niveau international

La question du développement durable posée lors du Sommet de la Terre de 1992, a ouvert une nouvelle et intense période d'activité dans le débat international sur les politiques forestières. Depuis le début de ce processus, les experts se sont concentrés sur la recherche de nouvelles propositions conceptuelles et méthodologiques permettant d'avancer vers la gestion durable des forêts. Nonobstant, la mise en œuvre concrète des multiples propositions issues du débat forestier international, reste jusqu'à présent l'objectif à atteindre⁴¹.

Afin de mieux comprendre l'évolution du dialogue international sur les politiques forestières, un premier aspect mérite d'être examiné est : « où et comment sont abordées les forêts dans les engagements internationaux de Rio -1992 ? »

Les forêts sont concernées à différents degrés, par les cinq instruments politiques engagés lors de cette Conférence. Nonobstant, le sujet forestier est seulement traité de manière « directe » dans deux textes : le « chapitre 11 » de l'Agenda 21, et la « déclaration des principes forestiers ». Dans les deux cas, les engagements inscrits correspondent à une catégorie d'outils non contraignants de la politique internationale.

A- L'Agenda 21 : le « Chapitre 11 » sur la lutte contre le déboisement

L'Agenda ou Programme 21 est un guide détaillé des défis à assumer pour atteindre de façon globale les objectifs de développement durable. Le Chapitre 11 de cet agenda est

⁴¹ Michael-M, « *Élaborer une politique forestière efficace* », revue n° 0-102013443.05, Rome, 2010. P.5

Chapitre 2 : Les dispositifs pour une gestion durable des forêts : référence à l'Algérie

complément dédié à la lutte contre le déboisement, et propose un programme général pour atteindre l'objectif de développement durable dans le secteur forestier. Ce chapitre visant à renforcer les initiatives internationales contre le déboisement, entre les pays signataires, est basé sur quatre grands principes⁴² :

- L'affirmation des rôles et fonctions multiples de tous les types de forêts, de terres forestières et de surfaces boisées ;
- L'amélioration de la protection, de la gestion écologiquement viable et de la préservation de toutes les forêts, et la mise en végétation des zones dégradées au 18 moyen de mesures de restauration telles que la remise en état des forêts, le boisement et le reboisement ;
- La promotion d'une utilisation et d'une évaluation efficaces visant à estimer la valeur intégrale des biens et services rendus par les arbres, les forêts et les terres boisées ;
- La création et/ou le renforcement des capacités de planification, d'évaluation et d'observation systématique des forêts ainsi que des programmes, projets et activités connexes, y compris les échanges et procédés commerciaux.

Considérant le caractère d'outil « non contraignant » de l'Agenda 21, le Chapitre 11 correspond à une « déclaration d'intention » des Parties signataires dans le développement et la mise en place des politiques et programmes forestiers nationaux.

D'autres chapitres de l'Agenda 21 touchent « indirectement » les forêts. Ainsi, à titre d'exemple, dans les Chapitres 10, 12, 13 et 15, les forêts sont concernées respectivement par : *la planification et la gestion des terres ; la lutte contre la désertification et la sécheresse ; la mise en valeur durable des montagnes ; et la préservation de la diversité biologique*. Dans tous ces cas, les mesures spécifiques proposées correspondent tout de même à un engagement à caractère non obligatoire pour les Parties.

B- La Déclaration des Principes Forestiers

Un deuxième engagement des Parties concernant les forêts, correspond à « *la Déclaration des Principes Forestiers* ». Cette « Déclaration » est un outil de politique internationale juridiquement non contraignant, mais faisant autorité pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts. Selon le rapport de la CNUED (ONU, 1992), l'établissement des principes forestiers a été basé sur l'ensemble des considérations sur les forêts, exprimées par une large gamme d'acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux, dont :

⁴² www.agora21.org Consulté, 15.11.2017

Chapitre 2 : Les dispositifs pour une gestion durable des forêts : référence à l'Algérie

- 1- Le thème des forêts est lié à toute la gamme des sujets de l'environnement et du développement ainsi qu'aux perspectives qui leur sont associées, au 19 nombre desquelles figure le droit au développement socio-économique sur une base durable ;
- 2- Les principes ont essentiellement pour but de contribuer à la gestion, à la conservation et à l'exploitation écologiquement viable des forêts, et de prévoir les multiples fonctions et usages complémentaires de celles-ci ;
- 3- Les questions et perspectives sylvicoles devraient être examinées d'une manière globale et équilibrée dans le contexte général de l'environnement et du développement, en prenant en considération les multiples fonctions et usages des forêts, parmi lesquels : les usages traditionnels, et les tensions économiques et sociales qui risquent d'apparaître quand ces usages sont entravés ou restreints, ainsi que les possibilités que la gestion écologiquement viable des forêts peut offrir en matière de développement ;
- 4- Ces principes traduisent un premier consensus mondial sur les forêts. Ayant convenu de les appliquer sans délai, les pays décident également de continuer à en examiner l'adéquation, dans la perspective d'une coopération internationale ultérieure sur les questions liées aux forêts ;
- 5- Ces principes devraient s'appliquer à tous les types de forêts, qu'elles soient naturelles ou créées par l'homme et quelque soit la zone géographique ou climatique dont elles relèvent - australe, boréale, subtempérée, tempérée, subtropicale ou tropicale.
- 6- Les forêts de tous types matérialisent des processus écologiques complexes et spécifiques sur lesquels repose leur capacité actuelle et potentielle de fournir les ressources permettant de répondre aux besoins de l'humanité dans le respect des valeurs écologiques. A ce titre, la gestion rationnelle et la conservation des forêts sont des sujets dont se préoccupent les gouvernements des pays auxquels elles appartiennent et qui intéressent les collectivités locales et l'environnement dans son ensemble ;
- 7- Les forêts sont indispensables au développement économique et à l'entretien de toutes les formes de vie ;
- 8- Compte tenu du fait que la responsabilité de la gestion, de la conservation et de l'exploitation viable des forêts est, dans de nombreux Etats, répartie entre divers échelons d'administration national ou fédéral, départemental ou provincial, et local, chaque Etat doit, conformément à la constitution ou à la législation qu'il a dicté, veiller à faire appliquer les présents principes aux échelons administratifs appropriés.⁴³

⁴³ www.agora21.org. Consulté le 12.11.2017

Chapitre 2 : Les dispositifs pour une gestion durable des forêts : référence à l'Algérie

Autour de ces considérations, cette Déclaration a réussi à réunir un consensus, ce qui a permis de compenser en partie l'échec des efforts pour construire une « Convention sur les forêts ». En effet, un groupe d'acteurs cherchait à positionner le « sujet forestier » au même niveau contraignant que d'autres thèmes, comme le changement climatique, la diversité biologique et la lutte contre la désertification. Mais le consensus atteint n'a pas permis d'aller plus loin et l'engagement forestier est resté à un niveau de déclaration non obligatoire de la politique internationale, au même titre que l'Agenda 21 et le Chapitre 11.

Néanmoins, cette Déclaration a une importance très particulière : elle correspond à la première reconnaissance formelle, dans un cadre politique international, de la diversité d'acteurs et des demandes associées aux forêts et à leur développement.

En effet, les 15 grands principes conformant la Déclaration renferment tous les grands objectifs exprimés et soutenus par les divers groupes d'intérêts ayant participé à ce débat. Chacun de ces objectifs a été défendu par un groupe d'acteurs particulier, comme un pilier nécessaire pour avancer vers le développement durable du secteur forestier. Elle représente en définitive, une bonne synthèse globale des demandes, et besoins économiques, écologiques et sociaux de notre société contemporaine sur les forêts.

Au delà du fait que certains principes de cette « liste » apparaissent très antagoniques, voir contradictoires, la Déclaration « fonde » l'idée qu'un consensus mondial entre divers acteurs, sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts, est non seulement « souhaitable » mais aussi « possible ». Cet aspect sera déterminant dans la dynamique du dialogue international sur les politiques forestières et le développement durable ultérieur à 1992⁴⁴.

2-2. Gouvernance forestière mondiale et perspectives pour la gestion durable

La gouvernance est une démarche de concertation et de prise de décision, qui implique de façon responsable les acteurs ou les populations concernées par les politiques de développement durable et leurs plans d'actions. L'objectif de la gouvernance est d'aboutir à des décisions acceptables par la majorité, dans la mesure du possible, et qui vont dans le sens du bien commun⁴⁵.

⁴⁴ ALVAREZ A.M, «Normes de gestion durable et politiques forestières : Le cas de forêts de montagne en Europe », Thèse doctorat en politique forestière, ENGREF, Paris 2005, p.22 consulté le 18.11.2017

⁴⁵ <http://www.vedura.fr/gouvernance> , consulté le 19.11.2017

2-2-1. Le dialogue international sur les politiques forestières

Selon la FAO, la gouvernance mondiale est caractérisée par deux changements majeurs, apparemment contradictoires: d'une part, la mondialisation et d'autre part, la décentralisation. Basé principalement sur le triangle formé par les gouvernements, le secteur privé et la société civile, la bonne gouvernance comprend également la participation des agences de développement international qui ont bien souvent une incidence marquée sur les politiques, les approches et les programmes intéressant le développement et la résolution des problèmes collectifs **(FAO 2001)**.

Dans la mondialisation du dialogue forestier qui a suivi la Conférence de Rio 1992, diverses institutions spécialisées de l'Organisation des Nations Unies ont assumé un rôle central dans la gouvernance et la coordination des actions internationales pour la gestion durable des forêts⁴⁶ **(voir figure 04)**:

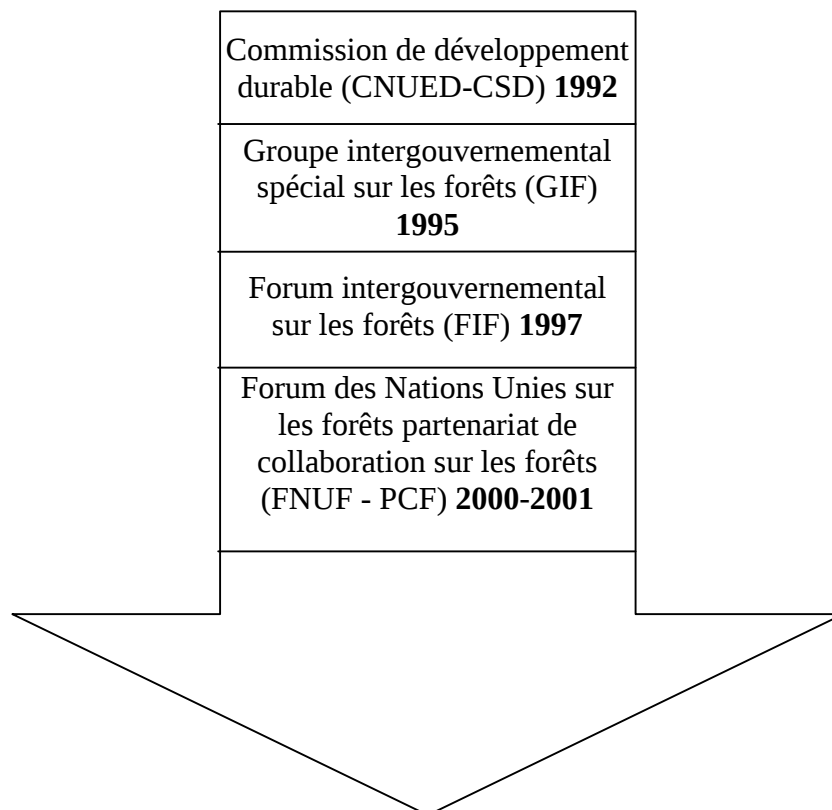
- La Commission du Développement Durable (CDD), a assumé le rôle de coordonner, faciliter et renforcer la mise en place d'accords portant sur la gestion durable des forêts établis par la Conférence de Rio 1992. Son action s'est concentrée principalement à encourager la coopération dans le développement de politiques et programmes forestiers, les efforts de suivi et d'évaluation forestière, et l'établissement des rapports d'avancement vers les objectifs de développement durable ;
- Le Groupe intergouvernemental sur les forêts (GIF), fut établi sous l'égide de la Commission du développement durable (CDD) des Nations Unies en 1995. Ses objectifs étaient de coordonner les propositions d'actions visant à renforcer le consensus sur la gestion, la conservation et le développement durable de tous les types de forêts ;
- Le Forum intergouvernemental sur les forêts (FIF) a été créé en 1997 pour coordonner la poursuite du dialogue intergouvernemental sur les forêts et pour faciliter la mise en œuvre des propositions du GIF. Son mandat considère plus spécifiquement l'examen des progrès accomplis par les gouvernements dans l'application des recommandations, sur la base des rapports annuels fournis par les Etats membres ;
- Le Forum des Nations Unies sur les Forêts (FNUF). Il a été créé en 2000 comme un organe subsidiaire du Conseil Economique et Social des Nations Unies (ECOSOC). Le FNUF doit fournir les orientations générales pour renforcer, entre autres, l'engagement

⁴⁶ ALVAREZ A.M, Op Cit, Paris 2005, p.22 consulté le 20.11.2017

Chapitre 2 : Les dispositifs pour une gestion durable des forêts : référence à l'Algérie

politique en faveur de la gestion, de la conservation et du développement durable de tous les types de forêts. L'application des accords de la politique forestière internationale et la promotion d'une approche concertée de la gestion durable des forêts, sont d'ailleurs l'objet central du « Programme de Travail Pluriannuel » et du « Plan d'action » correspondant du FNUF.

Figure N°4 : Evolution de la responsabilité institutionnelle des Nations Unies, dans le dialogue international sur les politiques forestières



Source : Fait par nos soins à partir des différentes lectures

Le « programme pluriannuel », prévoit de promouvoir la gestion, la conservation et le développement durable de tous les types de forêts et de renforcer pour cela l'engagement politique à long terme.

Pour soutenir les activités du FNUF et renforcer la coopération et la coordination entre les institutions internationales qui s'occupent de forêts, L'ECOSOC a établi en 2001, le Partenariat de Collaboration sur les Forêts (PCF). Cette institution permet la participation d'organismes gouvernementaux et non gouvernementaux, dans la « mise au point » du Plan d'Action du FNUF (ONU-FAO, 2004).

Chapitre 2 : Les dispositifs pour une gestion durable des forêts : référence à l'Algérie

Au sein du scénario complexe, dans lequel se déroule le processus de négociation forestière internationale, le FNUF et le PCF sont actuellement au cœur de l'architecture de la gouvernance forestière mondiale. Nonobstant, le FNUF n'a pas abouti au cours de sa première période de travail (2000- 2005) à « formaliser » le consensus mondial sur les forêts. En effet, la récente réunion du Forum (New York, mai 2005), destinée à consolider cet objectif à travers un « Arrangement international sur les Forêts », a complètement échoué.

Ainsi, les organismes forestiers internationaux devront continuer à motiver la «volonté » des Etats pour avancer dans la mise en œuvre des compromis concernant la gestion durable des forêts.

Dans ce sens, l'initiative du Programme de Coopération Forestière (PCF), a mis l'accent sur les programmes forestiers nationaux. Cet outil permettrait d'encourager les activités d'harmonisation, de réduire la confusion au niveau des définitions forestières, et d'améliorer la collecte et l'analyse des données forestières.

Cependant, au delà des progrès qui ont pu être initiés dans l'élaboration et l'exécution de programmes forestiers nationaux, ainsi que dans d'autres domaines tels que l'augmentation de la participation des acteurs, et la définition de critères et indicateurs pour la gestion durable des forêts, il subsiste de vastes problèmes à résoudre.

Selon le rapport « Examen de l'efficacité de l'arrangement international sur les forêts », pour améliorer les résultats de la gestion durable des forêts, Il est nécessaire de « mettre au point » des cadres institutionnels efficaces, assortis d'une bonne gouvernance. Celle-ci doit préserver les droits des populations dont les conditions de vie quotidiennes reposent sur les forêts et doit œuvrer pour instaurer des liens intersectoriels plus forts avec d'autres composantes des processus politiques nationaux tels que les Documents de Stratégie pour la réduction de la pauvreté.

De plus, la FAO (2005) considère que pour être efficace dans l'atteinte des objectifs de gestion durable des forêts, tout futur dialogue international concernant ce domaine devrait dépasser le cadre de la foresterie traditionnelle et établir un plus large panel d'experts à consulter, notamment dans le domaine de l'agriculture, du développement des infrastructures, ainsi que dans les secteurs de l'énergie, des activités d'extraction et du transport.⁴⁷

⁴⁷ ALVAREZ M.A, Op Cit, 2005, pp 23-24

Encadré 01

La gestion durable des forêts

La gestion durable des forêts est une gestion qui garantit la diversité biologique des forêts, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité de satisfaire les fonctions économiques, écologiques et sociales pour les générations présentes et futures.

Les actions visant la Gestion Durable des Forêts

- Affirmer et faire connaître le rôle et les fonctions des forêts ;
- Financer les études sur les milieux forestiers ;
- Réaliser des travaux d'entretiens réguliers ;
- Restaurer des forêts anciennes ;
- Plantation de nouveaux arbres ;
- Extraire les produits forestiers selon les normes techniques et scientifiques adaptées par des experts ;
- Exiger des certifications pour commercialiser les produits forestiers ;
- Organiser la chasse et la réglementer ;
- Protéger les ressources en eau ;
- Instaurer les modèles de planification, d'évaluation et d'observation systématique des forêts ;
- Sensibiliser citoyens quant à l'ensemble des éléments suscités ;
- Mettre en place un programme de lutte contre la désertification, les feux de forêts et la sécheresse.

Source : Fait par nos soins à partir des différentes lectures

Une politique forestière fournit une base pour la gestion durable des forêts. Elle guide les décisions présentes et futures, détermine les actions et donne une direction sur une période de temps donnée. De nombreux pays élaborent ou révisent leurs politiques forestières de façon à suivre l'évolution des circonstances et mettre l'accent sur la valeur que représentent les forêts pour la société.

Section 03 : Les acteurs de la gestion durable forestière

La gestion durable des forêts vise l'équilibre entre un secteur économique dynamique et prospère, une bonne qualité de vie pour les générations actuelles et futures, et des écosystèmes forestiers en santé. Pour y parvenir, il est nécessaire de faire des choix dans un environnement complexe et changeant, ce qui occasionne l'intervention d'une multitude d'acteurs et de groupes aux préoccupations diverses, et l'instauration d'un ensemble de lois et règlements pour une meilleure organisation.

Chaque pays à sa propre législation, donc une structure institutionnelle propre à lui, c'est pour cela que dans cette section, on présentera en premier lieu d'une manière générale les acteurs qui interviennent dans la gestion des forêts, pour ensuite présenter le cas de l'Algérie.

3-1. Cadre théorique

Un acteur est un individu, groupe ou une organisation qui sont en contact direct ou indirect avec la forêt. Ils peuvent être une entité institutionnelle, organisation ou une association et même un groupe d'individus⁴⁸.

3-1-1. L'Etat, ses services déconcentrés, entités décentralisés

L'Etat est l'acteur incontournable de la gestion des forêts, grâce à ses collectivités locales, de compétences particulières et de moyens appropriés. L'Etat exerce une tutelle sur les collectivités locales. Aussi, les services centraux et déconcentrés de ministères concernés par la gestion des forêts. L'Etat définit les grandes orientations et les politiques dans ce domaine et dans le cadre de législation et la règle, il est le garant de leur bonne exécution et de leur contrôle. Il fournit les ressources humaines et financières nécessaires à la réalisation des actions mises au point et garantit la mise en place de services administratifs assurés par les représentants au niveau des circonscriptions administratives qui veillent à la bonne exécution des lois et règlements. L'Etat a un rôle de définition et d'impulsion de la politique globale, de contrôle des actions de développement et d'arbitrage dans le jeu des acteurs locaux. C'est ainsi que pour la réalisation d'objectifs ou de projets d'utilité publique, une collectivité locale peut s'associer sous forme contractuelle avec l'Etat.

⁴⁸ MUIS A-S, « *l'application territoriale du développement durable. De la stratégie à l'action* », éd, Berger-Levrault, 2011, p.22.

3-1-2. Les Organisations de la Société Civile (ONG, associations...)

Le terme « organisation de la société civile » désigne l'ensemble des individus ou groupes organisé ou non, qui agissent de manière concrète dans le domaine sociale, politique et économique auxquels s'applique des règles et des lois formel⁴⁹.

Les ONG : Elles sont des organisations composées d'individus qui se groupe volontairement ou en association pour poursuivre des objectifs communs, ils sont a but non lucratif. Leurs activités sont souvent un objectif d'intérêt social. **SMOUTS**

Les associations : l'association est définie comme un groupement de personnes physiques et/ou de personnes morales sur une base contractuelle à durée déterminée ou à durée indéterminée. Ces personnes mettent en commun, bénévolement et dans un but non lucratif, leurs connaissances et leurs moyens pour promouvoir et encourager les activités dans les domaines, notamment, professionnel, social, scientifique, religieux, éducatif, culturel, sportif, environnemental, caritatif et humanitaire⁵⁰.

3-1-3. La population rurale

Un groupe d'individu qui occupe l'espace qui entoure le milieu forestier, leur influence sur la forêt est d'une grande importance.

Ils représentent ceux qui vivent de façon permanent à la proximité immédiate des espaces forestiers. On peut même inclure ceux qui y ont recours de façon occasionnelle, pour des usages spécifiques et périodiques, et qui peuvent participer à la société locale⁵¹.

3-2. Les acteurs d'ordre national en Algérie

3-2-1. Le ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche

Dans le cadre de la politique générale du Gouvernement et de son programme d'action approuvés conformément aux dispositions de la Constitution, le ministre de l'agriculture propose les éléments de la politique nationale dans les domaines de l'agriculture et des forêts et en assure la mise en œuvre, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche exerce ses attributions, en concertation avec les secteurs concernés dans la limite de leurs compétences, sur l'ensemble des activités liées à l'agriculture, au développement rural, aux forêts et à la pêche⁵².

⁴⁹ Bouguermouh, cours de développement local, Master EDDE, FSECSG, UMMTO, 2016.

⁵⁰ Loi n° 12-06 du 12 janvier 2012 relative aux associations

⁵¹ Gérard.B, Op.cit, 2011, p.39.

Il a pour mission

- D'élaborer et de mettre en œuvre la stratégie du développement agricole, rural, des forêts et de la pêche ;
- De préserver, de mettre en valeur et détendre le patrimoine foncier agricole ;
- D'aménager, d'exploiter et d'étendre le patrimoine national forestier et alfatier et de protéger la flore et la faune ;
- D'assurer la modernisation des exploitations agricoles et l'intensification des productions agricoles et aquacoles ;
- De veiller au développement intégré et durable de l'agriculture de montagne et l'agriculture saharienne ;
- D'œuvrer à la promotion d'une politique participative pour la concrétisation des plans de développement agricole, halieutique et aquacole ;
- De valoriser et de protéger les ressources génétiques animales et végétales ;
- De renforcer la protection zoo sanitaire et phytosanitaire, ainsi que la salubrité des produits agricoles, halieutiques et aquacoles ;
- De mettre en place un système d'information et d'aide à la décision en ce qui concerne les activités agricoles, forestières, halieutiques et aquacoles ;
- De favoriser une politique adaptée d'enseignement agricole, forestier, de la pêche et de l'aquaculture, de formation permanente, de recherche et de vulgarisation et de suivre et évaluer l'application des instruments de régulation foncière.

3-2-2. La Direction générale des forêts (DGF)

La direction générale des forêts est une administration publique chargée de la gestion des forêts publiques, placée sous la tutelle du Ministère de l'Intérieur et du Ministère de l'Agriculture.

La direction générale des forêts a pour mission d'assurer les tâches de Développement, d'administration, de valorisation, de protection et de gestion du patrimoine forestier et alfatier dans le cadre d'une politique forestière nationale. De façon plus générale, l'administration

⁵² Décret exécutif n° 16-242 du 22 septembre 2016, fixant les attributions du ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche.

forestière est chargée de la conception de la politique forestière et de la protection de la nature et de sa mise en œuvre⁵³.

3-2-3. La conservation des forêts

Il est créé, au niveau de chaque wilaya, une conservation des forêts. Au nombre de quarante huit (48), les conservations des forêts sont implantées dans chaque chef lieu de wilaya.

Elles ont pour mission⁵⁴ :

- Le développement, la valorisation, la protection, et la gestion du patrimoine forestier, et alfatier, dans le cadre de la politique forestière nationale.
- De mettre en œuvre les programmes et mesures en matière de développement, de protection et d'extension des patrimoines forestier et alfatier, ainsi que de conservation des terres soumises à l'érosion et à la désertification ;
- D'organiser et contribuer à l'exploitation des produits forestiers et alfatiers ainsi que les autres usages du domaine forestier dans le cadre des plans d'aménagement et de gestion ;
- De veiller à l'organisation et au suivi, en relation avec les autres services concernés, des actions de prévention et de lutte contre les feux de forêts et les maladies et attaques parasitaires ;
- De veiller à l'application de la législation et de la réglementation régissant le domaine forestier et d'organiser l'intervention des corps de l'administration des forêts en matière de police forestière.

3-2-4. La circonscription des forêts

Les conservations des forêts sont subdivisées en circonscriptions des forêts avec compétence territoriale d'une Daïra administrative, dont le nombre et l'organisation interne sont fixés par arrêté du ministre chargé des forêts⁵⁵.

⁵³ Décret exécutif n° 95-201 du 25 juillet 1995, portant organisation de l'administration centrale de la direction générale des forêts.

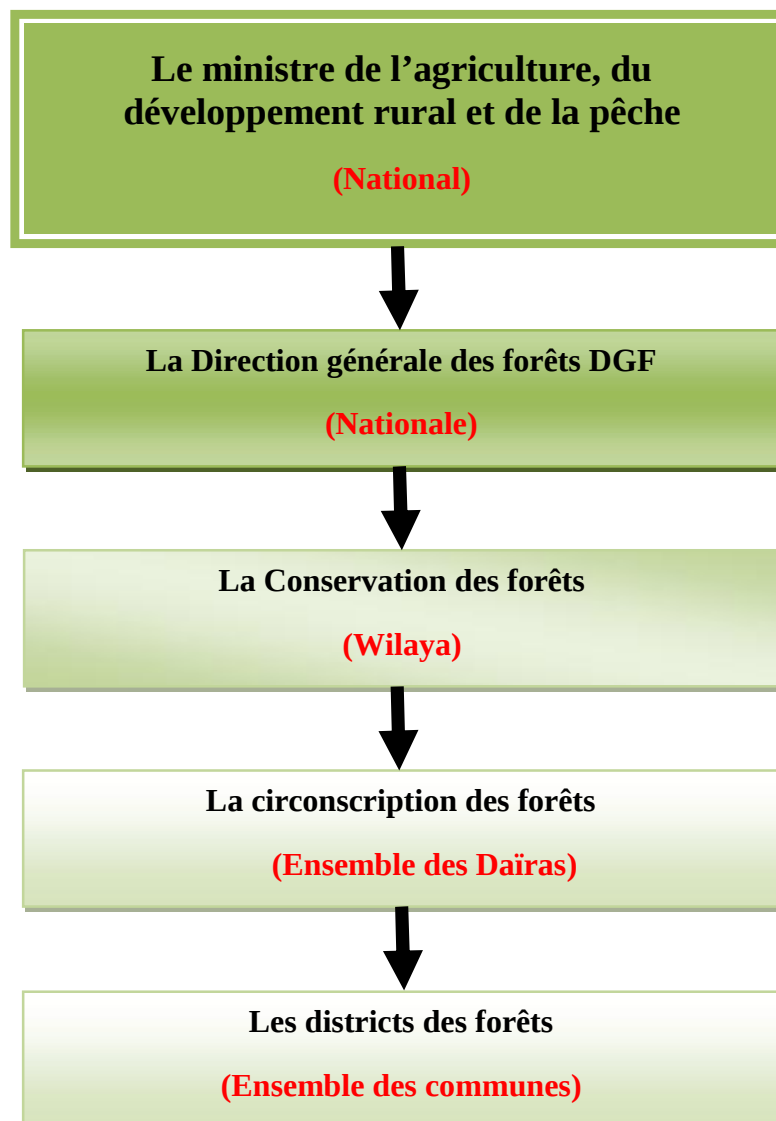
⁵⁴ Décret exécutif n°95-333 du 25 octobre 1995, portant création de la conservation des forêts de wilaya et fixant son organisation et son fonctionnement

⁵⁵ Décret exécutif n°95-333 du 25 octobre 1995, portant création de la conservation des forêts de wilaya et fixant son organisation et son fonctionnement.

3-2-5. Les districts forestiers

Chaque circonscription de la forêt à des districts forestiers pour une compétence territoriale d'une commune.

Figure N° 05 : L'administration des forêts en Algérie



Source : Faite par nos soins à partir des textes législatifs et réglementaires.

3-3. Le cadre juridique

A partir de 1903, le secteur forestier a été régi par la loi forestière, qui était essentiellement répressive. Cette loi resta en vigueur jusqu'au 5 juillet 1975, et fut reconduite à deux reprises; une première fois par la loi de 62-157 du 31 décembre 1962 et une seconde fois par l'ordonnance n° 73-29 de juillet 1973. Après son abrogation le 5 juillet 1975 et jusqu'en juin 1984, l'Administration forestière n'ayant plus d'instrument juridique spécifique pour soutenir ses actions de protection, n'avait d'autre alternative que d'utiliser certaines dispositions du code pénal.

3-3-1. Régime générale des forêts

Les forêts ont pour objet : la protection, le développement et l'utilisation rationnelle des forêts, des autres formations forestières et des terres à vocation forestière; la préservation et la lutte contre les incendies et toutes les autres altérations et dégradations du milieu forestier; la protection et l'utilisation rationnelle des terres soumises à l'érosion et à la désertification.

Le domaine forestier national comprend: les forêts ainsi que les terres à vocation forestière et les autres formations forestières appartenant à l'Etat, aux collectivités locales, aux établissements et organismes publics. La protection du patrimoine forestier est considérée comme un exigence fondamentale pour son développement et de nombreuses dispositions règlementent de façon détaillée le défrichement, les mesures de protection contres les incendies et les maladies, le pâturage (qui est interdit dans les jeunes reboisements, dans les zones incendiées, dans les régénérations naturelles et dans les aires naturelles), les constructions dans le domaine forestier national ou à proximité, l'extraction de matériaux, l'exercice des usages dans le domaine forestier⁵⁶.

3-3-2. La protection de l'environnement

L'objet consiste la mise en œuvre d'une politique nationale de protection de l'environnement tendant à protéger, restructurer, valoriser les ressources naturelles, ainsi que l'amélioration du cadre et de la qualité de vie. Tout en précisant que le développement national devant impliquer l'équilibre nécessaire entre les impératifs de la croissance économique et ceux de la protection de l'environnement et de la préservation du cadre de vie de la population. Aussi l'Etat dans le cadre de l'aménagement du territoire, devait déterminer les conditions

⁵⁶ La loi 84-12 du 23 juin 1984 portant le régime général des forêts.

d'insertion des projets dans l'environnement et définir les prescriptions techniques et réglementaires relatives au maintien des équilibres naturels⁵⁷:

3-3-3. Organisation et coordination des actions en matière de lutte contre les incendies de forêts dans le domaine forestier national

L'organisation de la lutte contre les incendies dans le domaine national forestier fait l'objet d'un plan de forêt au niveau de la commune, d'un groupe de commerce et de la wilaya.

Le plan feu de forêts comprend l'ensemble des mesures d'organisation et des actions d'intervention dans le but de prévenir les risques d'incendies et d'assurer la coordination des opérations de lutte, notamment⁵⁸ :

1. Le programme d'information, de sensibilisation et de vulgarisation, qui précise à l'intention des populations et des opérateurs intéressés, les mesures et actions à entreprendre dans le cadre de la prévention et la lutte les incendies;
2. Le programme quantité des travaux préventifs à réaliser, les périodes de leur réalisation, les impacts concernés ainsi que les administrations, services et organismes chargés de leur exécution;
3. La carte du dispositif de surveillance et d'intervention fixant les postes de vigie, le positionnement et le rayon d'action des brigades forestières de première intervention et des unités de la protection civile;
4. La carte des infrastructures générales du territoire concerné comportant les réseaux routiers et ferroviaires, les accès, pistes et routes forestières, le réseau des tranchées par- feu, les points d'eau, ainsi que les agglomérations et principales concentrations d'habitations, équipements et infrastructures socio-économiques qui y sont implantés à l'intérieur ou à proximité;

⁵⁷ La loi 83-03 du 5 février 1983 relative à la protection de l'environnement.

⁵⁸ Décret n° 87-45 du 10 février 1987 portant organisation et coordination des actions en matière de lutte contre les incendies de forêts dans le domaine forestier national.

5. La liste des services et organismes retenus pour intervenir en cas d'incendie, en fonction des priorités et des urgences, la consistance et la répartition à l'intérieur du territoire concerné, de leurs moyens humains et matériels;
6. L'organisation de corps de sauveteurs bénévoles et les modalités de leur initiation et/ou leur formation à la lutte contre les incendies de forêts;
7. L'index téléphonique et les adresses des présidents et membres des commissions de protection des forêts de wilaya, des comités opérationnels ainsi que des responsables des services et organismes retenus pour intervenir sur les feux de forêts;
8. Les procédures d'alerte et de circulation de l'information.

3-3-4. L'exercice de la chasse

La chasse est la traque d'animaux dans le but de les capturer ou de les abattre, les manger ou les détruire. Quand la chasse est soumise à une réglementation, la pratique de la chasse en dehors de son cadre légal est appelée braconnage. Les règles relatives à l'exercice de la chasse ont pour objet de:

- Fixer les conditions de la chasse et des chasseurs, d'assurer la préservation, la promotion et le développement du patrimoine cynégétique ;
- Interdire toute chasse ou autre action de chasse en dehors des zones et des périodes prévues par les dispositions de la présente loi et ses textes d'application.

L'exercice de la chasse doit répondre à l'intérêt général et aux exigences d'un développement durable. Il doit contribuer à garantir la pérennité de la faune et de la flore sauvage et de leurs habitats naturels et garantir les activités sylvicoles et agricoles, en permettant une gestion des forêts proche de la nature et en prévenant les dégâts de gibier aux surfaces agricoles et sylvicoles⁵⁹.

⁵⁹ La loi n° 04/07 du 14 Août 2004, relative à la chasse.

3-3-5. La gestion, la protection et le développement des espaces verts

La gestion, la protection et le développement des espaces ont pour objectifs de définir les règles de gestion, de protection et de développement des espaces verts dans le cadre du développement durable notamment⁶⁰ :

- d'améliorer le cadre de vie urbain ;
- d'entretenir et d'améliorer la qualité des espaces verts urbains existants ;
- de promouvoir la création d'espaces verts de toute nature ;
- de promouvoir l'extension des espaces verts par rapport aux espaces bâtis ;
- de faire de l'introduction des espaces verts, dans tout projet de construction, une obligation prise en charge par les études urbanistiques et architecturales publiques et privées.

3-3-6. Contribution de la wilaya à la protection de l'environnement et le secteur forestier

La wilaya est une collectivité territoriale de l'Etat. Elle est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle est également une circonscription administrative déconcentrée de l'Etat et constitue à ce titre l'espace de mise en œuvre solidaire des politiques publiques et de la concertation entre les collectivités territoriales et l'Etat. Elle concourt avec l'Etat à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, social et culturel, à la protection de l'environnement ainsi qu'à la protection, la promotion et l'amélioration du cadre de vie des citoyens.

L'Assemblée populaire de wilaya initie et met en œuvre toute action, en matière de protection, d'extension et de promotion des terres agricoles, d'aménagement et d'équipement rural. Elle développe les actions de prévention contre les catastrophes et les fléaux naturels. A ce titre, elle initie les actions pour lutter contre les risques d'inondations et de sécheresse. Elle prend toute mesure visant la réalisation des travaux d'aménagement, d'assainissement et de curage des cours d'eau, dans les limites de son territoire.

L'Assemblée populaire de wilaya initie, en relation avec les services concernés, toute action destinée à développer et à protéger le patrimoine forestier, en matière de reboisement, de défense et de restauration des sols⁶¹.

⁶⁰ Loi n° 07-06 du 13 mai 2007, relative à la gestion, à la protection et au développement des espaces verts.

⁶¹ Loi n° 12-07 du 21 février 2012, relative à la wilaya

3-3-7. Contribution de la commune à la préservation de l'environnement

L'assemblée populaire communale veille à la protection des terres agricoles et des espaces verts, notamment, lors de l'implantation de différents projets sur le territoire de la commune.

La commune contribue à la protection des sols et des ressources en eau et veille à leur utilisation optimale⁶²

⁶² Loi n° 11-10 du 22 juin 2011 relative à la commune

Encadré 02

Les actions nationales pour une gestion durable des forêts Algériennes

- **Etablissement d'une réglementation forestière** : elle pénalise toute atteinte au milieu forestier, et à l'exploitation informelle des produits ligneux et non ligneux.
- **Le cadastre forestier national** : a été mise en œuvre en l'an 2000. Elle consiste à délimiter, borner, et cartographier la propriété forestière et alfatière. Elle vise à faciliter l'élaboration d'un inventaire forestier national.
- **L'inventaire forestier national** : L'inventaire forestier national a été entamé en 2000, et consiste à rassembler l'ensemble de données nécessaires pour établir un plan national de développement forestier et alfatier.
- **Le plan national de reboisement** : C'est ainsi, qu'un plan national de reboisement a été mis en œuvre en l'an 2000 pour relever ce taux de 16 à 18% sur une période de 20 ans.
- **Les plans de développement des zones de montagne** : L'administration forestière, à travers ses différents plans de développement des zones de montagne, réalise des activités agro-pastorales orientées essentiellement sur l'arboriculture rustique : olivier – figuier – grenadier, ..., qui permet à la fois de valoriser les terres pauvres et assurer une bonne protection des sols. Elle concourt efficacement à la fixation des populations des zones de montagne et à freiner ainsi l'exode rural.
- **Initiatives pour faciliter la participation des parties prenantes** : Des initiatives ont été prises tendant à l'installation des comités représentatifs des communautés locales pour faire participer ces communautés à la planification des actions et à la gestion durable des forêts, et renforcer le rôle des femmes dans la gestion durable des forêts.

Source : fait par nos soins à partir de différentes lectures.

Chapitre 2 : Les dispositifs pour une gestion durable des forêts : référence à l'Algérie

La considération de la forêt comme un ensemble de ressources à préserver, et à gérer durablement a incité les débats internationaux à agir, et à élaborer et à instaurer des normes et des politiques forestières à l'échelle mondiale pour corriger les externalités négatives des milieux forestiers et intégrer l'aspect environnemental et social dans les pratiques économiques, exemple de la certification forestière.

La réussite de ses dispositifs est liée aux moyens techniques et financiers, mais surtout, déterminer les acteurs, les parties prenantes capables d'influencer la forêt, que ça soit l'Etat avec ses différentes administrations, les associations et même la population, et les intégrer dans la gestion durable des forêts.

En Algérie, l'Etat intervient comme principal acteur dans la gestion des forêts, il réagit via l'instauration d'une réglementation forestière, et le financement des différents projets d'aménagements reliés aux forêts nationales.

La forêt de Ath Ghobri présente un intérêt préliminaire et primordial sur les trois volées ; entretien des processus écologiques, création d'un système socioéconomique diversifié et équilibré. Ce qui contribue aux objectifs de développement durable soit de conservation de la nature (par sa biodiversité, séquestration Co2, source O2, support physique...etc) de développement social et économique (avec les biens-faits qu'elle assure, production du liège, tourisme, cueillette de gland, chasse....etc) d'une façon équitable, viable et vivable.

Dans ce chapitre, on présentera la forêt d'Ath Ghobri, ses potentialités et les actions mises en œuvre pour assurer une gestion durable.

Section 01: Présentation de la zone d'étude

Avant de procéder à la présentation de la forêt d'Ath Ghobri, on a jugé nécessaire de présenter en premier lieu la wilaya de Tizi Ouzou.

1-1 Présentation générale de la Wilaya

La wilaya de Tizi-Ouzou est une wilaya côtière, elle se situe dans la partie nord centre de l'Algérie. Le chef-lieu de la wilaya (la ville de Tizi-Ouzou) se trouve à une centaine de Kilomètres à l'est d'Alger, la capitale. Schématiquement, cette région est un vaste bastion constitué d'une succession de chaîne de montagnes toute d'orientation général Est Ouest et qui emprisonnent des plaines alluviales étroites. Elle est comprise entre les coordonnées angulaires suivantes :

- 36° 28' latitude Nord
- 36° 55' latitude Nord Est
- 03° 45' longitude Est
- 04° 31' longitude Est

Les limites naturelles de la wilaya de Tizi-Ouzou se présentent ainsi :

- Au nord : la mer méditerranée
- Au sud : la chaîne cristalline du Djurdjura
- A l'est : le massif d'Akfadou
- A l'Ouest : des collines et des vallées.

Pour ce qui est des limites administratives, la wilaya de Tizi-Ouzou est délimitée par:

- Au nord la mer méditerranée,
- A l'est, la wilaya de Bejaia,
- A l'ouest, la wilaya de Boumerdes,

- Au sud, la wilaya de Bouira.

1-2 Situation générale de la zone d'étude

La zone de notre étude est située à l'est de la wilaya de Tizi-Ouzou dans le massif forestier de Béni Ghobri région de Yakouren à environ 55 Km à l'Est du chef-lieu de la wilaya. Couvrant une superficie de 5711 Ha.

1-2-1 La situation géographique

Le massif de Beni Ghobri se situe à une distance de 150 Km à l'est d'Alger, dans la wilaya de Tizi-Ouzou, avec des coordonnées géographiques comme suite (**voir figure 06**) :

- Nord 36°69'98'' Est 4°43'52''

Il est délimité :

- Au Nord, par le mont de Tamgout
- Au Sud, par les Villages de Cheurfa N'Bahloul, et Chebel
- A l'Est par la forêt d'Akfadou
- A l'Ouest, par la ville d'Azazga

Cette forêt domaniale, créée par un arrêté gouvernementale en 1897, est rattachée administrativement à la circonscription forestière d'AZAZGA. Elle s'étend sur une superficie de 5711ha, et est composée de 31 cantons* (**voir Annexe 1 et figure 07**), répartis sur les deux communes de Yakouren (**22 cantons, 4223 Ha**, soit 74 % de la superficie totale de la forêt) et d'Azazga (**09 cantons, 1488 Ha**, soit 26 % de la superficie totale de la forêt).

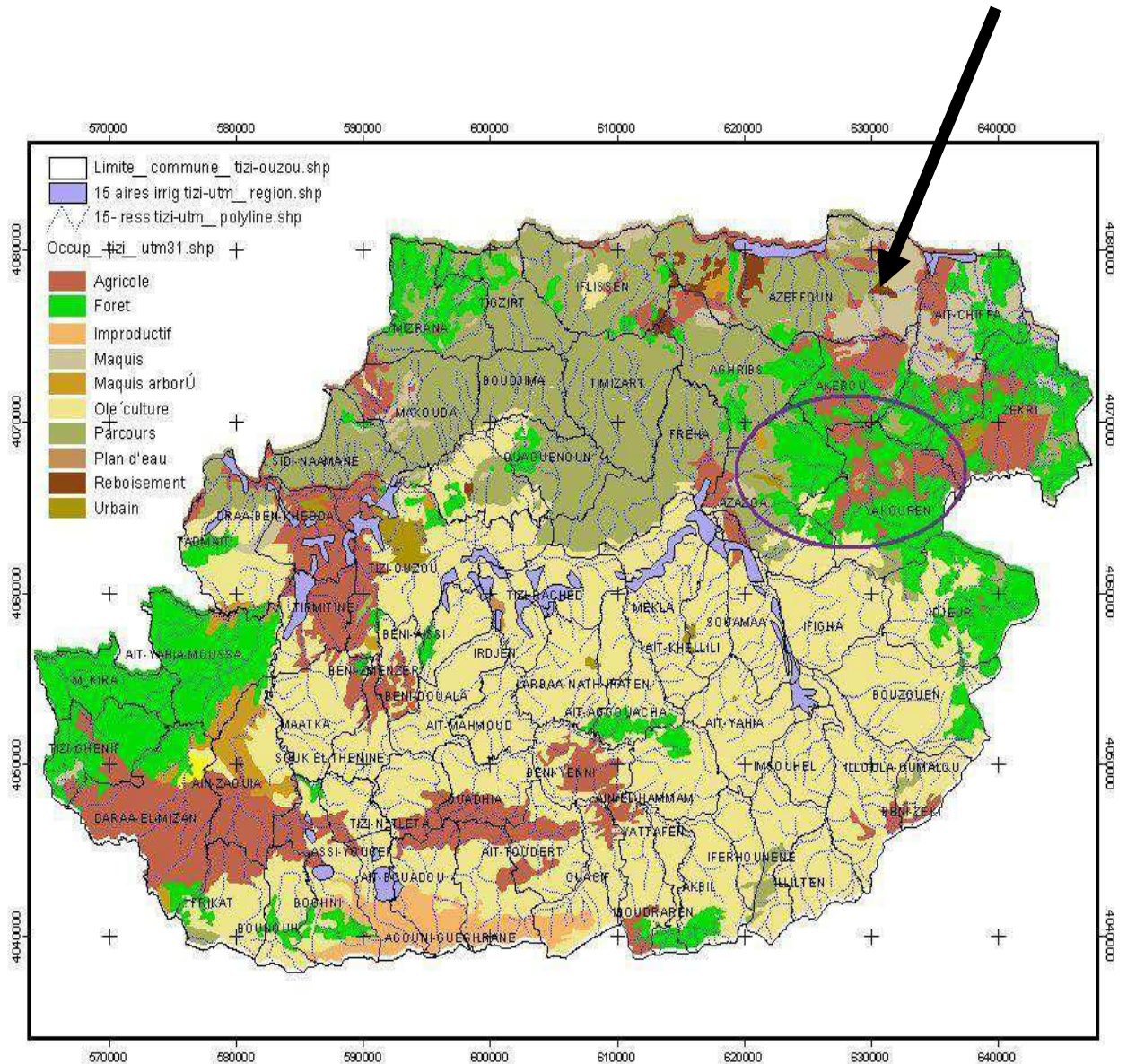
Constituée par :

- Chêne liège (**20 Cantons**), soit 65 %
- Chêne liège en mélange avec le Chêne Zeen (**09 Cantons**), soit 29 %
- Chêne Zeen (**01 Canton**), soit 03 %
- Chêne Zeen en mélange avec le chêne Afares (**01 Canton**), soit 03 %

* Dans le lexique forestier un canton est une portion d'une forêt. La division en canton se fait sur la base de plusieurs critères « relief, exposition... ». Cette division en canton permet d'assurer une gestion rigoureuse et rationnelle de toute la forêt.

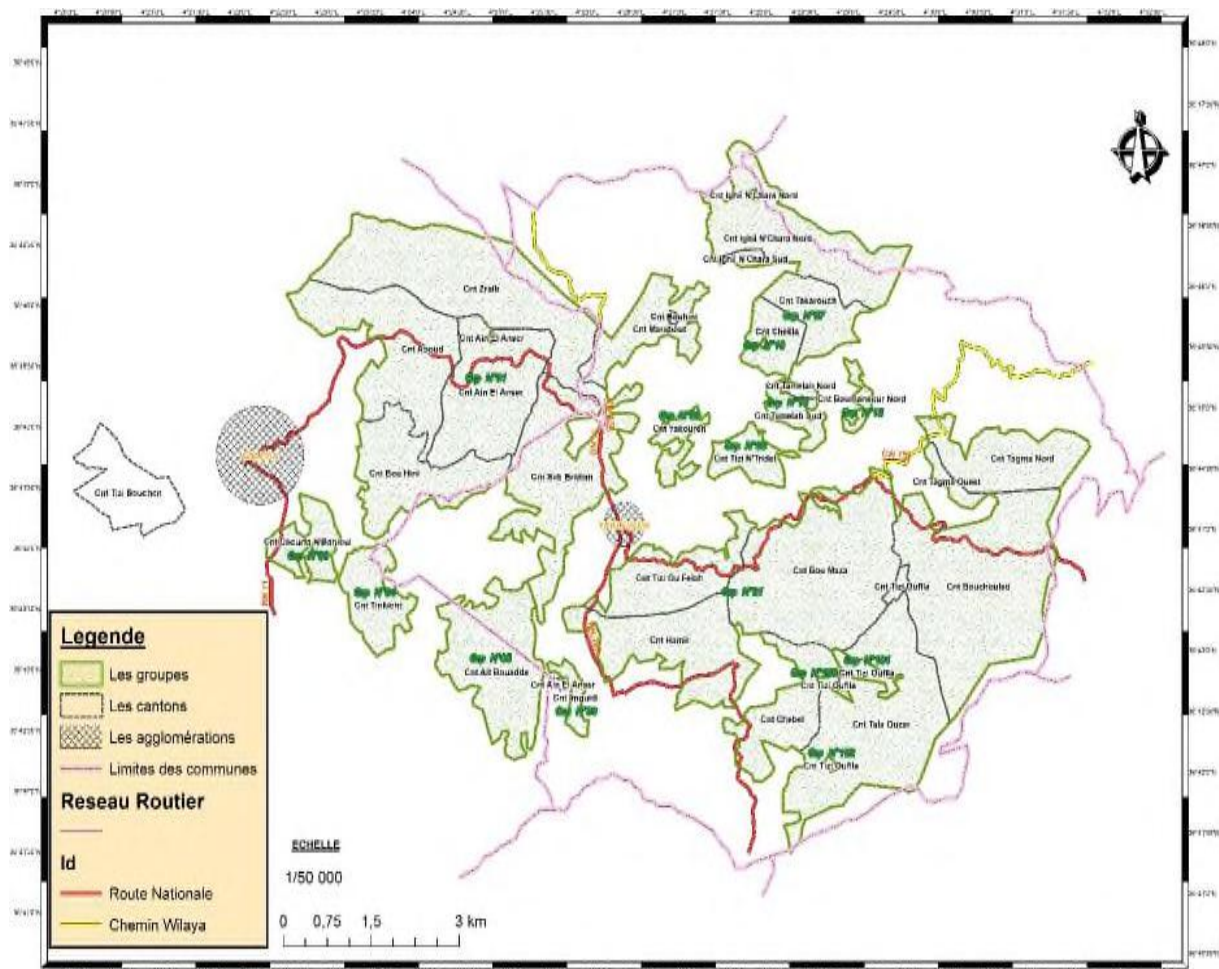
Figure N°06 : La Situation géographique de la forêt d'Ath Ghobri

Massif forestier d'Ath Ghobri



Source : BOUEDJA.K, « Les acteurs et le développement local : outils et représentations. Cas des territoires ruraux au Maghreb », Thèse doctorat en Géographie et Aménagement de l'Espace, Université Montpellier, 2013, p.195.

Figure N°07 : Carte représente les trente et un canton de la forêt d'Ath Ghobri



Source : Circonscription des forêts d'AZAZGA, 2017.

1-2-2 Situation administrative

Cette forêt domaniale dépend de la wilaya de Tizi-Ouzou, la Daïra d'Azazga et des communes d'Azazga et de Yakouren. Ce massif forestier est géré par le district d'Azazga qui est rattaché à la circonscription d'Azazga, la Conservation des forêts de Tizi-ouzou sous la tutelle de la direction générale des forêts Algériennes.

1-2-3 Végétation de la forêt d'Ath Ghobri

La forêt des Ath Ghobri est une région écologique assez homogène du point de vue climatique. Elle se présente généralement sous forme de futaie dense à sous bois peu développé, parfois même nul. Elle offre plusieurs variantes liées aux conditions stationnelles (relief, exposition, altitude et substrat géologique).

1-3 Potentialités de la forêt d'Ath Ghobri

La forêt d'Ath Ghobri est une forêt majestueuse, traversée par une route nationale RN 12 qui assure la jonction avec plusieurs wilayas, elle est entourée par **27 villages**.

Une forêt à vocation touristique d'où le flux très important surtout durant la période estivale. Une faune très riche avec la présence du singe magot, le sanglier, le chacal et le renard, ainsi que les oiseaux migrateurs comme la perdrix Gambia, le pic-vert et le pigeon ramier.

Présence de plusieurs sources d'eau : Bouchouled, El Ainceur Tala N'Laz, hamil, tizi Oufellah, Chebel, Sidi brahim, Dépôt, Azrou, Fontaine fraîche, Zraib. Toutes ces fontaines sont en bonne état et ont une capacité de 50m³. (**Voir Annexe 2**)

Ce potentiel de la forêt d'Ath Ghobri fait sa spécificité, c'est pour quoi un ensemble d'actions doivent être menées pour sa préservation et sa valorisation.

Section 2 : Acteurs et Actions de la gestion de la forêt d'Ath Ghobri

Dans la forêt d'Ath Ghobri un nombre d'actions sont menée afin de l'aménager, ou de profiter de ses bienfaits et de ses ressources. Et dans ce cadre un ensemble d'acteurs apparaissent.

2-1 Acteurs intervenants dans la gestion de la forêt d'Ath Ghobri

Dans la mise en œuvre de l'aménagement durable de la forêt d'Ath Ghobri, un ensemble d'acteurs intervient.

2-1-1 Le cadre institutionnel

Dans cette section on va présenter la structure institutionnelle au niveau territorial.

Au niveau de la Wilaya de Tizi Ouzou, on retrouve cinq circonscriptions forestières répartis non selon les Daïra mais selon les territoires forestiers:

- 1- La commune de TIGZIRT avec trois Daïra ;
- 2- La commune d'AZEFOUNE avec une Daïra ;
- 3- La commune de DRAA ELMIZANE avec huit Daïra ;
- 4- La commune de LARBAA NATH IRATHEN avec sept Daïra ;
- 5- La commune d'AZAZGA avec deux Daïra ;

Chapitre3 : La gestion durable des forêts : cas de la forêt d'Ath Ghobri

Dans notre cas d'étude, on s'intéressera à la circonscription des forêts d'AZAZGA. Cette circonscription est composée de deux Daïras (**Daïra d'AZAZGA avec cinq communes et Daïra de BOUZEGUENE avec quatre communes**), ceux qui nous donnent au total neufs communes avec une superficie forestière de 13 600 Ha répartis sur quatre forêts domaniales.

La circonscription est organisée en trois districts et neuf triages, chaque triage représente une série d'aménagement dont la superficie varie entre 1000 ha à 2000 ha. Les triages disposent de deux à trois.

a- District des forêts d'Azazga avec trois triages

- Triage Ain el aneur ;
- Triage tagma ;
- Triage tala ouzar.

b- District des forêts d'Akfadou avec trois triages

- Triage iguerssafene ;
- Triage tala kitane ;
- Triage timzguida.

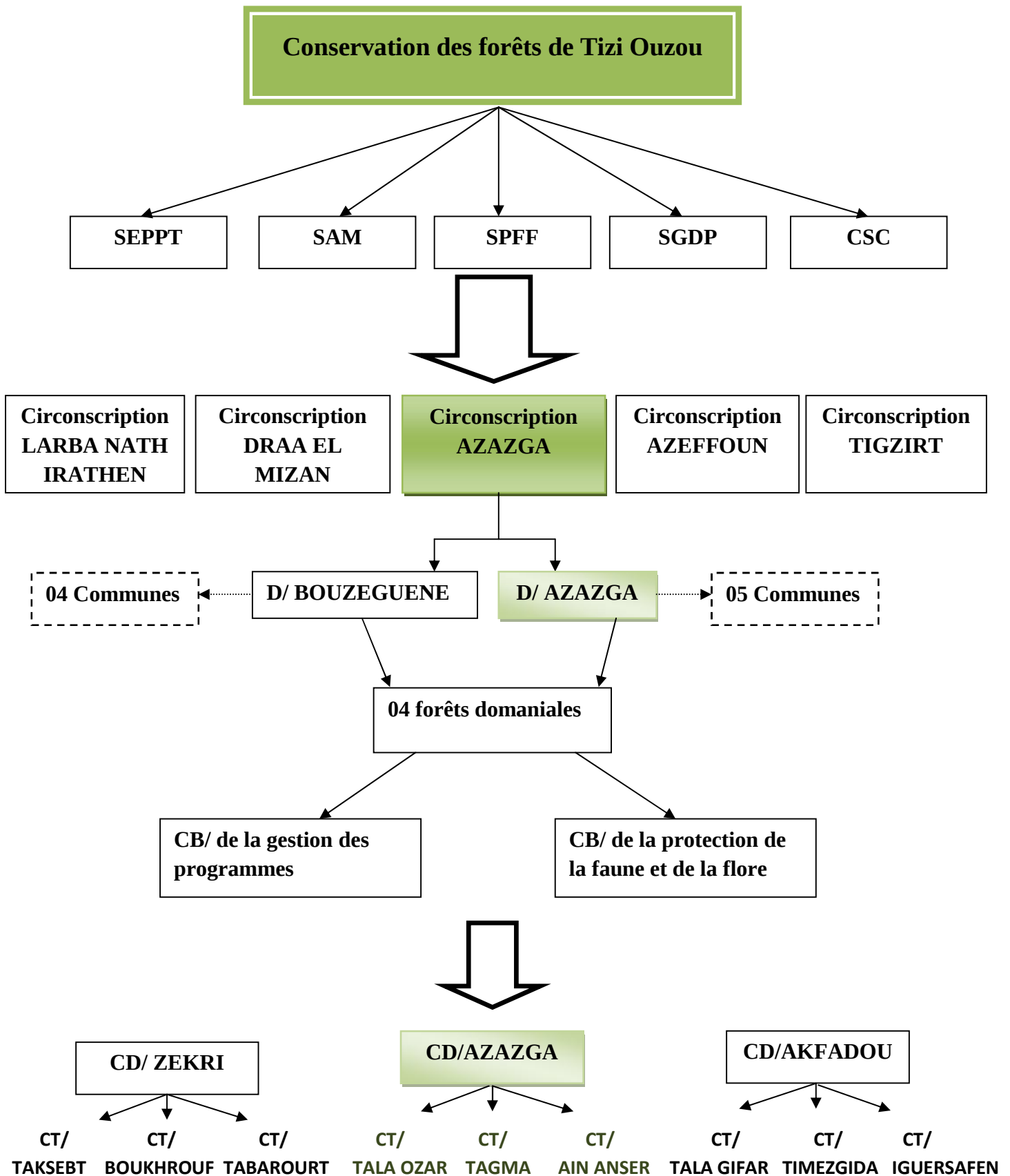
c- District des forêts de zekri avec trois triages

- Triage tabarourt;
- Triage boukhrouf;
- Triage Taksebt.

Les huit cantons zraib, Ain el aineur, Ath bouhnoun, tinkichet, tizi bouchen, yakouren et tegma.

- Conservation de Tizi Ouzou ;
- Circonscription d'Azazga ;
- District des forêts d'Azazga.

Figure N°08 : la structure de la conservation des forêts



SEEPPT : Service extension du patrimoine et protection des terres

SAM : Service de l'administration et des moyens

SPFF : Service de la protection de la faune et de la flore

SGDP : Service de gestion de programme et de la police forestière

CSC : Cellule de synthèse et de la communication

D : Daïra **CB** : Chef bureau **CD** : chef district **CT** : Chef de triage

Source : La circonscription des forêts AZAZGA

Chef bureau de la protection de la faune et de la flore :

Il a pour mission :

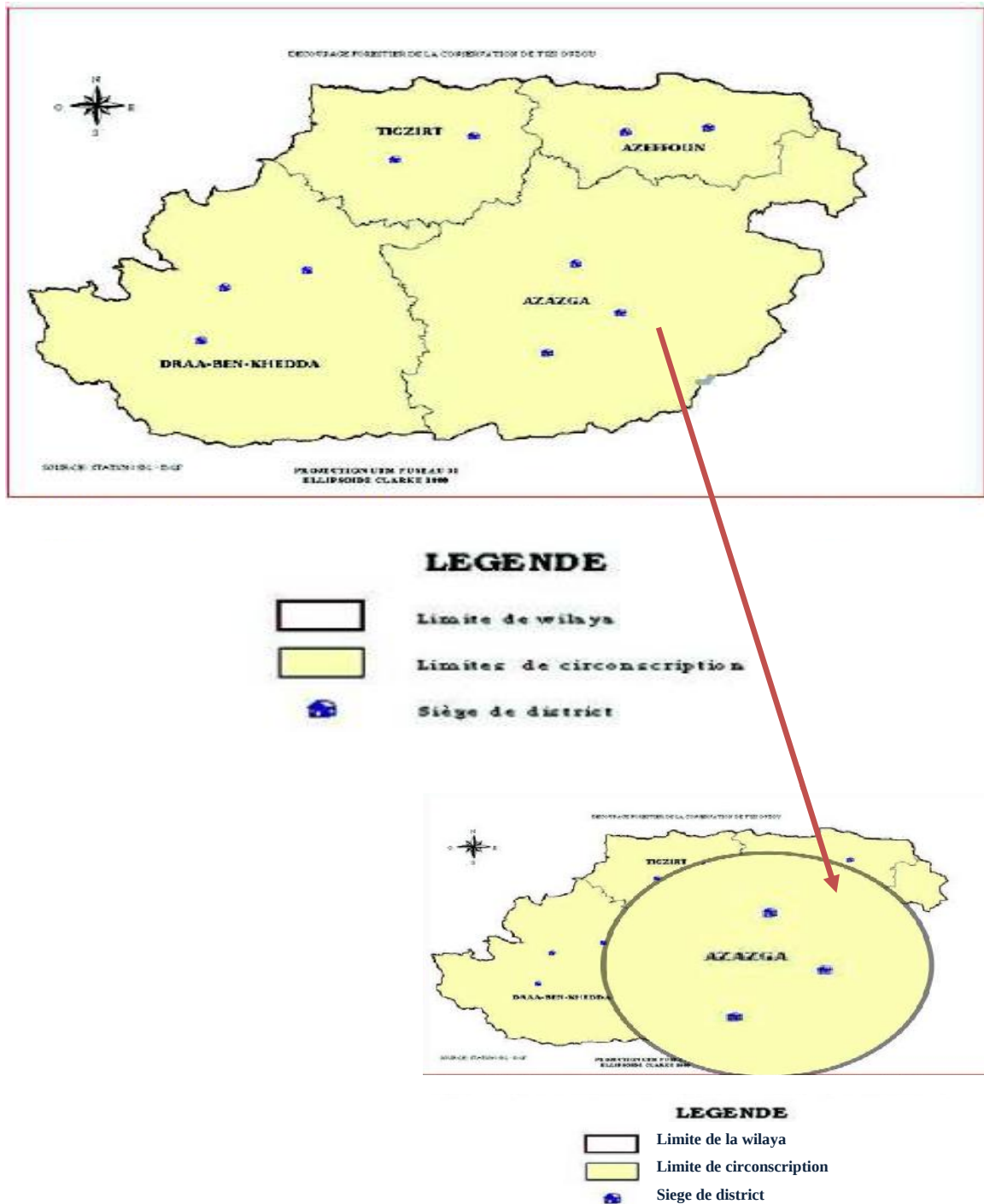
- Protection et sensibilisation contre les incendies de forêt ;
- Etat sanitaire des forêts en cas de maladie ;
- Suivi sur la biodiversité, la flore et de la faune ;
- La police forestière qui a pour objectif de suivre les infractions et occupation illicite.

Chef bureau des suivis des programmes :

Il a pour mission :

- Assure le suivi et la gestion de tous les travaux forestiers ;
- Ouverture, aménagement des pistes, travaux sylvicoles ;
- Suivi et gestion de la campagne récolte des lièges et l'exploitation du bois ;
- Etat des amodiations (parcelle amodier par les riverains).

Figure N°09 : Découpage forestier de la conservation des forêts de Tizi-Ouzou



Source : CHENNOUN.K, « Etude de relation entre la circonférence et la hauteur, et entre la circonférence, la hauteur et l'espacement des arbres ». Mémoire de magister, ENSA, 2011, p.26.

2-1-2 Les associations :

Au niveau des daïras d'AZAZGA et YAKOUREN on trouve des associations qui œuvrent pour la protection de l'environnement en général, et la gestion durable des forêts en particulier.

Au niveau d'AZAZGA

- Association Imlel pour l'environnement et la sauvegarde du patrimoine ;
- Association pour la protection des animaux et de la nature de la Wilaya de Tizi-Ouzou ;
- Association AZAZGA ;
- Association IKHOULAF TEZDHEG ;
- Association TCHROUFT pour la protection et la sauvegarde de l'Environnement ;
- Association THAFRARA ;
- Association pour la Protection de l'Environnement de la wilaya de TiziOuzou APE.

Au niveau de YAKOUREN

- Association Afarez ;
- Association Environnementale "Un Déchet Une Energie".

On prend l'exemple de l'association de protection de l'environnement APE sise a Azazga, Créée le 13 Juin 2006, qui a bénéficié des subventions alloué par l'APW de Tizi-Ouzou, la Sonatrach et l'Union européenne, permettant ainsi de finaliser des projets dont l'un, unique à travers le territoire national, celui de la création d'une forêt école d'une superficie de pas moins de 25 ha située à l'est de la ville d'Azazga et jouxtant la forêt des Ath Ghobri.

Des actions de grande envergure ont été menées depuis la création de l'APE, juste après sa création, une conférence tenue sous le thème «la santé publique et l'environnement» a été organisée à la ville d'Azazga. Des conférences ont été animées dans des écoles afin d'expliquer les risques encourus par l'environnement qui fait face au défis de notre époque, menacée par la pollution qui ne cesse de prendre de l'ampleur. Une année plus tard, une idée qui consiste à réaliser une forêt école mobilisera les éléments de cette association.

2-1-3 Population:

La commune d'AZAZGA comptait 17 237 habitants en 1977, 25 588 habitants en 1987, Le taux d'accroissement annuel de la population de 1977 à 1987 est de 4.02%.

La population du chef lieu a connu un accroissement considérable durant cette période passant de 6 017 hab. en 1977 à 13 185 hab. en 1987. Pour l'année 1998 en a comptait 30 226 hab. en 2001 elle est passé à 32 792 hab pour atteindre en 2008 le nombre de 34 683 habitants.

Le volume de population de la commune de YAKOUREN est passé de 7 432 hab en 1977 à 10 000 hab en 1987, soit un taux d'accroissement de 3%. Elle est passée de 10 000 hab en 1987 à 11 724 hab en 1998, soit un taux d'accroissement de 1%. Durant la dernière décennie, la commune de YAKOUREN a connu un taux d'accroissement de la population de 0,4 % passant de 11 724 hab en 1998 à 12 203 en 2008. La population de la commune de YAKOUREN, à l'instar des autres communes situées en zone de montagne à travers la wilaya de TIZI OUZOU, vit essentiellement de l'agriculture vivrière, de petits commerces de proximité, de l'artisanat, des services et du fonctionnariat. L'apport de l'émigration et pensions constitue une source considérable pour le développement local.

Dans quelques cas, ces habitants s'introduisent dans la forêt pour extraire le bois et le liège illégalement, occuper une superficie sans demande d'autorisation, et aussi l'intorsion de leurs animaux dans les espaces forestiers qui peuvent être fraîchement reboisés. Malgré cela on ne peut nier leur contribution a la bonne gestion et la préservation de la forêt, surtout les villages structuré qui signalent les incendie dé leur déclanchement, signalent toute intrusion de personnes étrangers à la forêt, et location d'une parcelle de la forêt pour ses activités agricole, ce qui contribue à l'entretien de la forêt

2-2 Actions menées dans le cadre de la gestion forestière d'Ath Ghobri

2-2-1 Programme d'action

Durant ces cinq dernières années, des programmes d'action ont été réalisés pour l'aménagement de la forêt d'Ath Ghobri. Ses programmas sont présenter dans le tableau suivant :

Chapitre3 : La gestion durable des forêts : cas de la forêt d'Ath Ghobri

Tableau N° 02 : Programme d'action 2012-2014

Année Actions	2012		2014		Total	
	Valeur	Montant	Valeur	Montant	Valeur	Montant
Ouverture des pistes	/	/	5 km	2 713 200.00	5km	2 713 200.00
Aménagement des pistes	/	/	34 km	18 417 555.00	34 km	18 417 555.00
Travaux sylvicoles	37 Ha	2 225 000.00	217 ha	6 210 360.00	254 Ha	8 435 360.00
Reboisement	72 Ha	8 259 715.00	/	/	/	/
Construction des points d'eau	/	/	3 u	2 882 412.00	3u 1u=50m ³	2882 412.00
Aménagement des points d'eau	/	/	/	/	/	/
Ouvertures des TPF	/	/	/	/	/	/
Aménagement des TPF	27.8 Ha	2 434 816.00	/	/	27.8 Ha	2 434 816.00
Réalisation d'une pépinière	/	/	/	/	/	/
Total	/	12 919 531.00	/	30 223 527.00	/	43 143 058.00

Source : Circonscription des forêts AZAZGA, 2017

Pour l'année 2013, c'est la continuité des travaux de l'année 2012, et à partir de 2014 aucun projet n'a été mis en point à cause de manque de budget suite à la situation financière du pays « austérité ».

Toutes ces réalisations ont été réussies et ont aboutie aux résultats souhaités. **(Voir Annexe 3)**

2-2-2 Les forêts récréatives

D'après le Décret exécutif n°06-368 du 19 octobre 2006, fixant le régime juridique de l'autorisation d'usage pour les forêts récréatives ainsi que les conditions et les modalités de son octroi, En Algérie, il est entendu par « **forêt récréative** », toute forêt, section de forêt, ou toute formation forestière, naturelle ou plantée, aménagée ou à aménager, relevant du domaine forestier national et destinée à la récréation, à la détente, aux loisirs et à l'écotourisme.

Le tableau suivant représente le projet de création des forêts récréatifs pour encourager le secteur de tourisme dans la région, ces projets profiteront aussi à la bonne gestion de la forêt. **(Voir Annexe4)**

Pour la forêt d'Ath Ghobri, trois projets de création de forêts récréatives sont élaboré. Une étude a été faite, avec un budget représenté dans le tableau 03, et sont en cours de réalisation.

Chapitre3 : La gestion durable des forêts : cas de la forêt d'Ath Ghobri

Tableau N°03 : Projet d'étude de création des forêts récréatives

Daïra	Commune	Forêt	Canton	Montant des études	Sup (Ha)	OBS
AZAZGA	YAKOUREN	FD Ath Ghobri	Sidi Brahim (Bois sacré)	1 600 000,00	3	Etude validée par le comité de la wilaya
	AZAZGA	FD Ath Ghobri	Sidi Brahim (Fontaine fraîche)	2 000 000,00	11	Etude en instance de validation par la wilaya
		FD Ath Ghobri	Aine elansar (fontaine laz)	2 000 000,00	11	Etude en instance de validation par la wilaya
Total				5 600 000.00	25	

Source : Circonscription des forêts d'AZAZGA, 2017

Le choix des lieux de réalisation de ces forêts récréatifs a été basé sur les motifs suivants :

- La commune d'AZAZGA et de Yakourene sont une destination touristique et récréative par excellence, de part ses richesses considérables ;
- Des visiteurs convergents quotidiennement vers la « forêt d'Ath Ghobri » en provenance de multiples régions ;
- Ils profitent pour s'oxygéner, se désaltérer et s'approvisionner en eau de source « source dite Thala Laaz, fontaine fraîche », située à proximité de la zone du projet ;

Chapitre3 : La gestion durable des forêts : cas de la forêt d'Ath Ghobri

- Ils profitent, entre autre, de la présence du singe magot et de l'activité de commerce de produits artisanaux qui s'est installée le long de la RN12 de manière spontanée et informelle ;
- Le « bois sacré » situé en face de l'hôtel Tamgout constitue le lieu le plus approprié pour l'aménagement d'un parc récréatif. En effet, ce site est l'endroit idéal pour recevoir ce potentiel considérable de visiteurs dans des conditions appropriées.

Ce projet vise notamment à améliorer le niveau de vie de la population locale par la création de nouveaux postes d'emplois, diversification des activités économiques du territoire, amélioration des conditions socio-économiques de la commune, sensibilisation sur thématiques se rapportant à la protection de l'environnement en général, lutte contre la pollution de l'environnement (gestion rationnelle des déchets), un pas considérable dans le cadre de la promotion et la valorisation des ressources locales, et offrir à la population locale et aux visiteurs un cadre adapté pour la détente et le loisir.

2-2-3 Exploitations de la forêt d'Ath Ghobri

L'exploitation de la forêt d'Ath ghobri est basée essentiellement sur la production de liège, suivi par la suite par la production de bois.

- **La production des lièges**

Ce tableau représente la production de liège en quantité (st), pour les cinq dernières années.

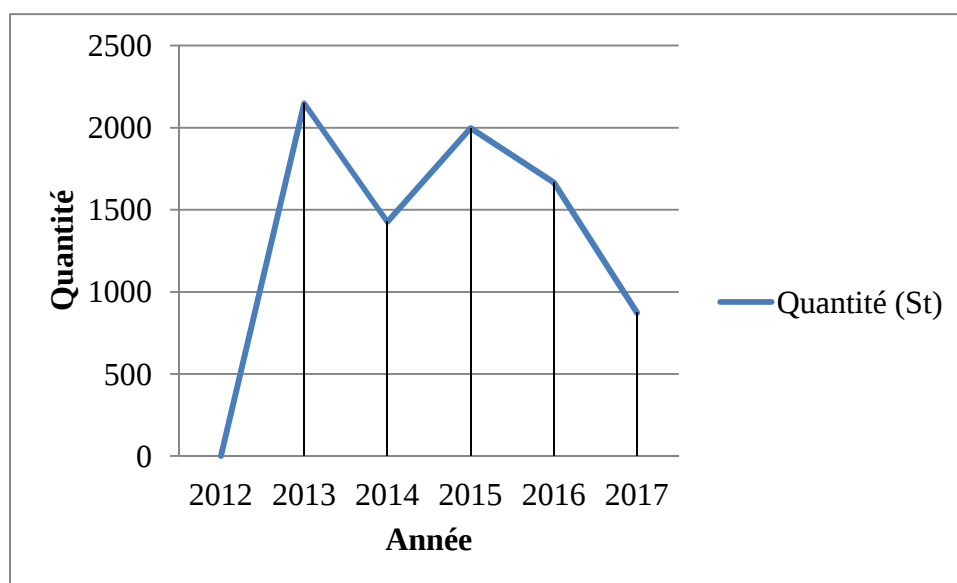
Tableau N°04 : la production de liège

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Total
Quantité (St)	/	2 147	1 426	1 998	1 666	872	8 109

Source : Circonscription des forêts d'AZAZGA, 2017

Prix de vente unitaire est de 3 500 da, ceux qui nous donnent un chiffre d'affaire de 28 381 500.00 da sur la période 2012-2017.

Figure N°10: La production de liège 2012-2017



Source : faite par nos soins à partir des données du tableau précédent

La production de liège ne se fait pas anarchiquement, elle se base sur des normes bien précises et des techniques spécifiques.

Avant l'action de la récolte des sortis de reconnaissance sont réalisés sur le terrain dans le but d'effectuer des tests sur le liège et le constat de l'état du peuplement. Les sujets qui feront objet d'exploitation sont identifiés et cela en se basant sur les expériences acquises par les agents de la forêt. Les bénéfices engendrés sont versés à la trésorerie publique.

D'après ces données, on remarque une chute de la quantité produite, cela peut être justifié par de nombreux facteurs de diverses natures (incendies répétitifs, inaccessibilité de certains périmètres...) qui ont chamboulés la récolte de ce produit.

- **La production de produits divers**

En plus de la production de liège, s'ajoutent divers produits tels que le bois, qui d'après des recherches et travaux déjà effectués, le bois de la forêt d'Ath Ghobri est un bois de qualité (voir annexe5).

Tableau N°05 : La production de produits divers

Année Nature du produit	2012			2013			2014		
	unité	Quantité délivré	totale recette	unité	Quantité délivré	totale recette	unité	Quantité délivré	totale recette
Perche issus des délits				U	981	53 838.00	U	594	36 450.00
perche issues des massifs	U	75	5370.00						
bois issus des délits				St	2491	588 200.00	St	811	1 666 700.00
bois mort des massifs	St	2507.00	607 920.00						
souche de bruyère	U	8	1160.00				St	32	4 160.00
perchette issus des massifs	U	100	820.00	U	600	4880.00	U	300	2 460.00
Tuff	M ³	60	10 200.00						
Poutres							U	10	800.00
Total général	/	/	625 470.00	/	/	646 918.00	/	/	1 710 570.00

Chapitre3 : La gestion durable des forêts : cas de la forêt d'Ath Ghobri

(Suite) La production de produits divers 2012-2017

2015			2016			2017			Total général
unité	Quantité délivré	totale recette	unité	Quantité délivré	totale recette	unité	Quantité délivré	totale recette	
U	474	42 630.00	U	351	22 340.00	U	584	3 800.00	159 058.00
									5 370.00
St	733	111 960.00	St	611	120 420.00	St	288	54 890.00	2 542 170.00
									607 920.00
			St	2	440.00				5760.00
U	100	820.00							8 980.00
			M ³	10	1 700.00				11 900.00
									800.00
/	/	155 410.00	/	/	144 900.00	/	/	58 690.00	3 341 958.00

Source : Circonscription des forêts AZAZGA, 2017

Chapitre3 : La gestion durable des forêts : cas de la forêt d'Ath Ghobri

D'après ce tableau, on remarque que l'année 2014 est la plus bénéfique avec un total de recette de **1 710 570.00 DA**. Cela peut être justifié par l'ensemble des travaux d'aménagement réalisés durant les années 2013 et 2014. Pour ensuite commencé à baisser pour atteindre en 2017 la somme de **58 690.00 DA**, cela peut être une conséquence de l'abondant des travaux à partir de l'année 2014, cause de manque de budget, ajouter a cela l'alimentation de la totalité des zones rurales des deux daïras par le gaz naturel.

Pour ce qui est de l'exploitation du bois, en raison de l'absence de plan d'aménagement, les prélèvements se font au gré des travaux sylvicoles qui y sont réalisés.

2-2-4 La déforestation de la forêt d'Ath Ghobri :

La forêt d'Ath Ghobri n'est pas à l'abri des pratiques anarchiques, illégales et néfastes qui conduisent à sa déforestation ; et même à long terme, à la dégradation effective du domaine forestier.

Parmi ses pratiques on retrouve l'élevage extensif, l'arrachage des espèces végétales ligneuses et herbacées, la coupe illégale des arbres, le défrichement et le labour illicite en forêt. Mais le plus dangereux et le plus répandus sont les incendies de forêts, qu'ils soient volontaires ou involontaires.

D'après la circonscription des forêts d'AZAZGA la superficie incendiée depuis l'année 2012 jusqu'à l'année 2017 est comme suit :

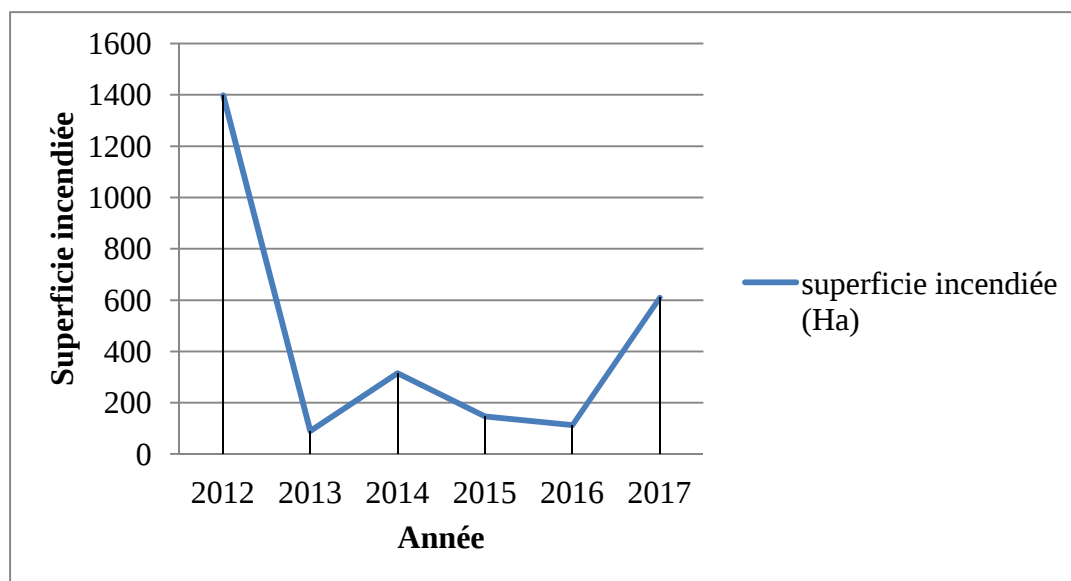
Tableau N°06 : La superficie incendiée 2012-2017

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Total
superficie incendiée (Ha)	1398	88,5	315,5	146,5	112,5	610	2671
Pourcentage %	24.48	1.55	5.24	2.57	1.98	10.68	46.5

Source : Circonscription forestière AZAZGA, 2017

A partir de ces données, on a réalisé la figure suivante, qui représente la superficie incendiée pour la période 2012-2017

Figure N° 11 : la superficie incendiée 2012-2017



Source : faite par nos soins a partir des données du tableau précédent

On remarque sur la figure, l'année 2012 est l'année où la superficie incendiée est plus grande, avec 1 398Ha seulement dans la forêt d'Ath Ghobri, cela est dû à la tempête de mois de février 2012 qui a causé des chutes d'arbre ou une partie de ces dernières, de branchage qui ont séché avec l'augmentation de la température durant les mois qui ont suivis.

On remarque aussi que l'année 2013 est l'année qui a marqué moins de superficie incendiée avec 88.5 Ha, cela est justifié par le fait que la forêt était en période de régénération à cause des incendies de 2012.

En 2017, la superficie a augmenté avec 610 Ha à cause de la canicule, et la sécheresse qui a touché le nord de pays (**voir annexe6**).

Encadré 03

En plus des incendies, la gestion de la forêt d'Ath Ghobri est soumise à de nombreuses menaces d'origine humaines. Pour la période 1998-2013, **81 Procès Verbaux d'infraction** ont été établis au niveau de la forêt d'Ath Ghobri. Ces PV concernent :

Constructions et occupations illicites : 14 PV

- ✓ Coupes de bois : 52 PV
- ✓ Vol de liège : 04 PV
- ✓ Extraction de pierres : 06 PV
- ✓ Abattage de faisans : 01 PV
- ✓ Récolte illicite de liège : 01 PV
- ✓ Décharge en forêt : 01 PV
- ✓ Exposition et vente d'animaux protégés (singe magot)

Source : Circonscription des forêts AZAZGA, 2017

Section 03 : Résultats et discussions de l'enquête

L'Algérie a mis au point un système juridique et institutionnel pour mieux gérer ses forêts, et condamne les pratiques illégales. Mais sa stratégie de contrôle n'est pas efficace. Et comme on l'a déjà cité, la question du contrôle des pratiques illégales (à titre d'exemple l'exploitation ou le commerce des bois) est souvent identifiée comme l'un des principaux obstacles à la mise en œuvre d'une GDF. La gravité de ses pratiques a poussé la réflexion internationale à se mobiliser et instauré un programme d'action notamment le programme d'action du G8 sur les forêts.

Ses pratiques illégales sont exercées principalement par la population rurale, vivant à proximité de la forêt.

La forêt d'Ath Ghobri est une forêt majestueuse, avec une diversification de la faune et de la flore et des lieux historiques, ceux qui font d'elle une destination touristique préférée des citoyens et une capacité de production très importante de produits tels que le chêne liège, chêne zen, et aussi avec la présence de plusieurs sources d'eau, ce qui montre sa grande capacité d'enrichir l'économie nationale.

La proximité de la forêt des deux chefs lieux des communes (AZAZGA et YAKOURENE), a engendré une population rurale dotée d'un savoir faire, et un esprit collectifs en rapport à la

Chapitre3 : La gestion durable des forêts : cas de la forêt d'Ath Ghobri

protection de la forêt, hérité depuis des générations, cela à fait d'eux une main d'œuvre expérimentée et localisée pour les travaux forestiers.

La politique forestière national fait en sorte d'intégrer la population rurale dans la forêt et empêcher l'exode rural, notamment par la réalisation des pistes agricole, location d'une partie de la superficie forestière pour l'élevage apicole, élevage bovin...etc, ce qui encourage le développement locale dans cette région.

Exercer le tourisme dans la forêt d'Ath Ghobri mène à sa dégradation malgré les efforts employés pour empêcher cela. Les touristes ont tendance à polluer, ont laissant derrière eux des tonnes de poubelles et en contribuant à l'extinction de certains espèces animales, tel est le cas pour le singe Magot qui est nourrit avec des produits industriels ce qui leur cause par la suite des maladies.

Le projet des forêts récréatives vise justement la protection de l'environnement et trace des objectifs, ceux d'assuré une bonne gestion de déchet et la sensibilisation sur les thématique se rapportant à la protection de l'environnement en général, et les forêts en particulier.

Pour améliorer les résultats de la gestion durable des forêts, Il est nécessaire de « mettre au point » des cadres institutionnels efficaces, assortis d'une bonne gouvernance. Celle-ci doit préserver les droits des populations dont les conditions de vie quotidiennes reposent sur les forêts et doit œuvrer pour instaurer des liens intersectoriels plus forts avec d'autres composantes des processus politiques nationaux tels que les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté.

La présence de la population rurale à proximité de la forêt représentent des fois, une menace pour la forêt, et entrave l'activité des agents de la circonscription des forêts notamment dans les villages sans structure organisationnelle (comité de village,...etc), en exerçant des activités informelles tels que l'extraction du bois, appropriation et occupation de la surface forestière illégalement, ce qui pousse la police forestière à intervenir et utiliser la loi.

D'après le chef de la circonscription, la grande majorité des potentialités de la forêt d'Ath Ghobri n'est pas exploité. On peut citer les plantes médicinales, les champignons et les escargots...etc. Ces problèmes causent directement la dégradation de la forêt et même le niveau de vie de la population rurale.

Chapitre3 : La gestion durable des forêts : cas de la forêt d'Ath Ghobri

Pour être efficace dans l'atteinte des objectifs de gestion durable des forêts, tout futur dialogue international concernant ce domaine devrait dépasser le cadre de la foresterie traditionnelle et établir un plus large panel d'experts à consulter, notamment dans le domaine de l'agriculture, du développement des infrastructures, ainsi que dans les secteurs de l'énergie, des activités d'extraction et du transport. Mais la situation économique des pays et leur capacité à intégrer les progrès technique, notamment pour les pays en voie de développement, devraient être prises en considération l'ord de ces dialogues.

Il est vrai que le rôle des forêts est minime en termes de PIB en Algérie, mais il n'en reste pas moins important pour la protection des terres, la fourniture de produits ligneux et non ligneux, la création d'emplois et la fixation des paysans.

La gestion durable des forêts

La gestion durable des forêts est une gestion qui garantit la diversité biologique des forêts, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité de satisfaire les fonctions économiques, écologiques et sociales pour les générations présentes et futures.

Les actions visant la Gestion Durable des Forêts

- Affirmer et faire connaître le rôle et les fonctions des forêts ;
- Financer les études sur les milieux forestiers ;
- Réaliser des travaux d'entretiens réguliers ;
- Restaurer des forêts anciennes ;
- Plantation de nouveaux arbres ;
- Extraire les produits forestiers selon les normes techniques et scientifiques adaptées par des experts ;
- Exiger des certifications pour commercialiser les produits forestiers ;
- Organiser la chasse et la réglementer ;
- Protéger les ressources en eau ;
- Instaurer les modèles de planification, d'évaluation et d'observation systématique des forêts ;
- Sensibiliser citoyens quant à l'ensemble des éléments suscités ;
- Mettre en place un programme de lutte contre la désertification, les feux de forêts et la sécheresse.

Les actions nationales pour une gestion durable des forêts Algériennes

- **Etablissement d'une réglementation forestière** : elle pénalise toute atteinte au milieu forestier, et à l'exploitation informelle des produits ligneux et non ligneux.
- **Le cadastre forestier national** : a été mise en œuvre en l'an 2000. Elle consiste à délimiter, borner, et cartographier la propriété forestière et alfatière. Elle vise à faciliter l'élaboration d'un inventaire forestier national.
- **L'inventaire forestier national** : L'inventaire forestier national a été entamé en 2000, et consiste à rassembler l'ensemble de données nécessaire pour établir un plan national de développement forestier et alfatier.
- **Le plan national de reboisement** : C'est ainsi, qu'un plan national de reboisement a été mis en œuvre en l'an 2000 pour relever ce taux de 16 à 18% sur une période de 20 ans.
- **Les plans de développement des zones de montagne** : L'administration forestière, à travers ses différents plans de développement des zones de montagne, réalise des activités agro-pastorales orientées essentiellement sur l'arboriculture rustique : olivier – figuier – grenadier, ..., qui permet à la fois de valoriser les terres pauvres et assurer une bonne protection des sols. Elle concourt efficacement à la fixation des populations des zones de montagne et à freiner ainsi l'exode rural.
- **Initiatives pour faciliter la participation des parties prenantes** : Des initiatives ont été prises tendant à l'installation des comités représentatifs des communautés locales pour faire participer ces communautés à la planification des actions et à la gestion durable des forêts, et renforcer le rôle des femmes dans la gestion durable des forêts.

Aujourd'hui la forêt d'Ath Ghobri est entrain de jonglé entre un ensemble d'acteurs qui œuvre à sa protection et sa bonne gestion et un autre groupe qui voit en elle une richesse à exploiter et un lieu de loisir sans prendre en compte sa préservation.

Conclusion générale

La notion de gestion durable, étant nouvelle et récente, elle est non maîtrisée voir même inconnue. Et encore plus la notion de gestion durable des forêts, ce qui a rendu notre recherche bibliographique pauvre vue le manque d'ouvrages et de travaux universitaires traitant cette thématique.

Le développement durable est défini selon le Rapport Brundtland en 1987, comme un mode de développement qui répond aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Les objectifs fondamentaux visés par le développement durable sont : l'équité entre les nations, les générations et les individus, l'intégrité écologique et l'efficacité économique.

Le concept de gestion durable est désormais au cœur des discussions internationales, depuis toutes les négociations forestières de la Conférence des Nations-Unies sur l'Environnement et le Développement (Rio de Janeiro, 1992) ont tourné autour de l'élaboration d'une déclaration politique sur la gestion durable de tous les types de forêts du monde.

Les forêts sont soumises à des pressions naturelles, animales et humaines, qui conduisent à leur dégradation. Mais l'activité humaine reste la cause principale de cette dégradation, tel que l'expansion agricole, la surexploitation des produits forestiers notamment le bois, les incendies de forêt, etc. C'est pourquoi la mise en place d'une réglementation et une politique forestière est plus que nécessaire.

Les forêts gérées durablement garantissent de nombreuses fonctions socioéconomiques et environnementales particulièrement importantes à l'échelle mondiale, nationale et locale ; elles jouent également un rôle crucial dans le développement durable.

Gérer durablement les forêts, c'est d'œuvrer pour le maintien de l'ensemble des produits et services forestiers, ce qui permettra de répondre aux besoins de la société d'aujourd'hui sans compromettre ceux des générations futures.

En Algérie ce concept est en émergence, et l'Etat avec la contribution des associations et diverses organisations, et avec l'intégration des citoyens essayent de gérer ses forêts d'une façon durable. Mais malheureusement elle est dans ses débuts, et en manque de moyens nécessaires. Lors de notre enquête, on a remarqué un manque d'effectifs pour la surveillance de la forêt, un agent pour une superficie immense difficile à parcourir. Pour cela, l'Etat doit

Conclusion générale

investir plus, et mettre en place des moyens financiers et humains nécessaires, et renforcer ses administrations.

C'est vrai l'Etat a élaboré des dispositifs, mais leur mise en œuvre reste freiner à cause de manque de moyens et même de maîtrise des techniques, aussi la fait que ces plans sont élaborés pour l'ensemble des forêts nationales, or chaque forêt a ses spécificités, et chaque région a ses coutumes et ses traditions ce qui valide notre première hypothèse. A cet effet, l'Etat doit aussi mettre en place un plan d'aménagement concret de la forêt, et améliorer ses outils juridiques de façon à les adapter à chaque région.

La diversité et la spécificité de notre zone d'étude doit inciter l'Etat algérien à mener une stratégie de développement touristique en collaboration avec les acteurs économiques et la population locale, malgré que cela peut engendrer des effets négatifs, on ne peut pas sous-estimer le bien fait que cela va engendrer, d'où la nécessité d'une politique de sensibilisation et d'information. Trois forêts récréatives sont en cours de réalisation dans la forêt d'Ath Ghobri.

Le renforcement des dispositifs de sensibilisation, en particulier pour les communautés rurales vivant en limite avec la forêt est nécessaire, et cela en encourageant la création des associations pour la protection de l'environnement, et en aidant la population rurale à se structurer (comité de village...etc.), car cela favorisera le dialogue et l'entente avec eux, car notre enquête nous a montré que il y a presque absence de dialogue et de concertation entre les différents acteurs, ce qui vérifie aussi notre seconde hypothèse.

Aucune activité de transformation des produits forestiers n'est disponible à proximité de la forêt d'Ath Ghobri. Les produits forestiers sont extraits et envoyés directement pour l'exportation. Pour cela l'Etat doit encourager la production locale, en accompagnant la population locale dans la démarche de création de petites unités de transformation des produits forestiers : « toutefois, la production de bois et de liège n'est pas transformée sur place. Il n'existe ni de scierie, ni d'usine de transformation du liège dans aucune des trois communes »⁶⁴

A la tête des dangers qui menacent les forêts, on trouve les incendies de forêts, un phénomène auquel les autorités doivent renforcer leur plan anti-incendie en instaurant des dispositifs de lutte nouvelle, et renforcer ses moyens humains et financiers. « selon les

⁶⁴ Boudedja k, Op-cit, p.195.

Conclusion générale

statistiques, la wilaya de Tizi ousou a été classée l'année passée troisième wilaya la plus touchée en matière d'incendies, derrière celles Sidi Bel-Abbès et de Béjaïa, avec 2 786 hectares parcourus par le feu dont 691 ha de forêts, 763 ha de maquis et 983 ha de broussailles »⁶⁵. L'ensemble de documents nous permet donc de valider notre troisième hypothèse, en affirmant que les actions menées sur le terrain, dans le cadre de la gestion de la forêt d'Ath Ghobri sont ponctuelles et limitées quant aux perspectives de la GDF.

La gestion durable des forêts s'est imposée ces dernières années comme une nouvelle discipline pour organiser l'exploitation des ressources et produits forestiers, et la préserver pour que les générations futures puissent aussi en profiter.

Les résultats auxquels nous avons abouti confirment que le défi d'améliorer efficacement la mise en œuvre de la gestion durable des forêts reste encore un sujet d'actualité. De ce fait, il serait nécessaire de s'intéresser aux questions suivantes : n'est-il pas éminent d'accompagner le discours politique avec de nouvelles méthodes et techniques ? Comment faire pour que le concept de gestion durable des forêts ne soit pas seulement assimilé à une connaissance supplémentaire à acquérir ? Comment et avec quels éléments peut-on renforcer l'idée que la gestion durable des forêts correspond plutôt à une prise de conscience collective que ça soit par les autorités ou par les citoyens, suivi d'une action collective?

⁶⁵ letemps.dz Feux de forêts à Tizi Ouzou: 18 ha partis en fumée 3 JUILLET 2017

Liste des Tableaux

Tableau N°01 :	Catégories de forêts identifiées par la FAO.....	p15
Tableau N°02 :	Programme d'action 2012-2014.....	p64
Tableau N°03 :	Projet d'étude de création des forêts récréatives.....	p66
Tableau N°04 :	La production de liège.....	p67
Tableau N°05 :	La production de produits divers 2012-2017.....	p69
Tableau N°06 :	La superficie incendiée 2012-2017.....	p70

Liste des figures

Figure N° 1 : Les trois piliers du développement durable.....	p9
Figure N° 2 : Zone de forêts, en fonction de la définition du terme « forêt ».....	p13
Figure N° 3 : Déforestation dans le monde par éco zone de 2000 à 2012.....	p21
Figure N°4 : Evolution de la responsabilité institutionnelle des Nations Unies, dans le dialogue international sur les politiques forestière.....	p38
Figure N° 05 : L'administration des forêts en Algérie.....	p45
Figure N°06 : La Situation géographique de la forêt d'Ath Ghobri.....	p55
Figure N°07 : Carte représente les trente et un canton de la forêt d'Ath Ghobri.....	p56
Figure N°08 : la structure de la conservation des forêts.....	p 59
Figure N°09 : Découpage forestier de la conservation des forêts de Tizi-Ouzou.....	p61
Figure N°10: La production de liège 2012-2017.....	p68
Figure N° 11 : la superficie incendiée 2012-2017.....	p72

Liste des encadrés

Encadré 1 : Les actions visant la Gestion Durable des Forêts.....	p40
Encadré 2 : Les actions nationales pour une gestion durable des forêts Algériennes...	p51
Encadré 3 : Procès Verbaux d’infraction.....	p73

Bibliographie

Ouvrages

- BUTTOUD G, « Gérer les forêts du sud », éd. L'Harmattan, Paris, 2001
- MUIS A-S., « L'application territoriale du développement durable. De la stratégie à l'action », éd. Berger-Levrault, 2011
- NASI R, NGUINGUIRI J-C, DE BLAS D-E, « Exploitation et gestion durable des forêts en Afrique centrale », éd l'Harmattan, Paris, 2006
- YVES B, LACAZE.J-F, « la forêt », éd Dominos, 1994

Article, revues et rapports

- Benjamin LISAN, « Importance des arbres et des forêts », revue, 2013
- La conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et la forêt, 1992
- LEROY M, DERROIRE G, VENDE J, LEMENAGER T, « La gestion durable des forêts tropicales De l'analyse critique du concept à l'évaluation environnementale des dispositifs de gestion La gestion durable des forêts tropicales », revue n°2105-553X, Paris, 2013
- Michael-M, « Élaborer une politique forestière efficace », revue 0-102013443.05, Rome, 2010
- WALLONE, OLIVIER F« l'usage de la forêt », article, éd CRISP, 1992

Textes législatif

- La loi 83-03 du 5 février 1983 relative à la protection de l'environnement
- La loi 84-12 du 23 juin 1984 portant le régime général des forêts
- La loi n° 04/07 du 14 Août 2004, relative à la chasse
- Loi n° 07-06 du 13 mai 2007, relative à la gestion, à la protection et au développement
- Loi n° 11-10 du 22 juin 2011 relative à la commune
- Loi n° 12-06 du 12 janvier 2012 relative aux associations
- des espaces verts.
- Loi n° 12-07 du 21 février 2012, relative à la wilaya

- Décret n° 87-45 du 10 février 1987 portant organisation et coordination des actions en matière de lutte contre les incendies de forêts dans le domaine forestier national.
- Décret exécutif n° 95-201 du 25 juillet 1995, portant organisation de l'administration centrale de la direction générale des forêts.
- Décret exécutif n° 16-242 du 22 septembre 2016, fixant les attributions du ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche
- Décret exécutif n°95-333 du 25 octobre 1995, portant création de la conservation des forêts de wilaya et fixant son organisation et son fonctionnement

Mémoires et thèses

- ALVAREZ A.M, «Normes de gestion durable et politiques forestières : Le cas de forêts de montagne en Europe », Thèse doctorat en politique forestière, ENGREF, Paris 2005
- BOUDEDJA K, « Les acteurs et le développement local : outils et représentations. Cas des territoires ruraux au Maghreb », thèse doctorat en Géographie et Aménagement de l'Espace », Université Montpellier, 2013 ;
- CHENNOUN.K, « Etude de relation entre la circonférence et la hauteur, et entre la circonférence, la hauteur et l'espacement des arbres ». Mémoire de magister, ENSA, 2011
- SAHAR O, « Les feux de forêts en Algérie: analyse du risque, étude des causes, évaluation de dispositifs de défense et politique de gestion », thèse doctorat en science agronomie UMMTO, 2014 ;

Documents officiels

- Annuaire statistique de la wilaya 2016

Cours

- M^r Bouguermouh, cours de développement local, Master EDDE, FSECSG, UMMTO, 2016

Sites internet

- www.actuenvironnement.com

- www.Cairninfo.com
- www.futura-sciences.com
- www.Hal.fr
- www.Insee.fr
- www.Le-developpement-durable.dz
- www.Mémoire-en-ligne.com
- www.Notre-planete-info.dz
- www.Unims.fr
- www.Vedura.fr

Annexe 7

Guide d'entretien

- 1- Qui sont les acteurs qui interviennent dans la forêt ?
- 2- Qui est chargé de financement des projets et travaux réalisées ?
- 3- Est ce que la forêt de Béni Ghebri est bien exploiter ?
- 4- Connaissez vous bien la forêt coté espèces (faune et flore) ?
- 5- Quel est l'impact des touristes et visiteurs sur la forêt ?
- 6- Comment que les forêts récréative peuvent avoir un apport positive sur la forêt de Béni Ghobri ?
- 7- Quel est l'impact de population rurale sur la forêt ?
- 8- Comment qu'il est le dialogue avec la population rural ?
- 9- D'après vous, quels sont les manques qui entravent la gestion de cette forêt ?
- 10- Ya t'il des projets pour préserver la forêt et l'intégré dans le tourisme ?
- 11- Le rôle de la forêt dans la vie sociale et économique de la population rurale ?
- 12- Pouvez-vous inscrire la gestion de la forêt Béni Ghebri dans la démarche d'une gestion durable ?

Table des matières

Sommaire

Résumé

Abstract

Dédicaces

Remerciements

Liste des abréviations

Introduction général p1

Chapitre 1 : Repères conceptuels sur le développement durable et les forêts

Introduction p5

Section 1 : Le développement durable, une nouvelle approche du développement p5

1-1 Historique de la construction du concept p5

1-2 Définition du développement durable p7

1-3 Les piliers du développement durable p8

1-4 Les principes du développement durable p9

Section 2 : La forêt : un milieu complexe et fragile p11

2-1 Définition de la forêt p11

2-2 Les types de la forêt p14

2-3 Le rôle de la forêt p16

2-4 La forêt dans le développement durable p17

Section 3 : La déforestation, un enjeu pour le développement durable p18

3-1 Définition de la déforestation p18

3-2 Evolution de la déforestation dans le monde p20

3-3 Les causes de la déforestation p21

3-4 Les conséquences de la déforestation p23

Conclusion p28

Chapitre 2 : Les dispositifs pour une gestion durable des forêts : référence à l'Algérie

Introduction	p29
Section 1 : La réglementation forestière	p29
1-1 Une meilleure application des lois	p29
1-1-1 Le programme d'action du G8 sur les forêts	p30
1-1-2 L'initiative du FLEG	p30
1-2 La certification forestière.....	p31
1-2-1 La certification.....	p31
1-2-1-1 La certification forestière.....	p31
1-2-1-2 Les objectifs	p31
1-2-1-3 Impact de la certification sur la gestion forestière	p32
Section 2 : La politique forestière	p33
2-1 La politique forestière et la gestion durable au niveau international	p33
2-2 Gouvernance forestière mondiale et perspectives pour la gestion durable.....	p36
2-2-1 Le dialogue international sur les politiques forestières	p37
Section 3 : Les acteurs de la gestion durable des forêts	p41
3-1 Cadre théorique	p41
3-1-1 L'Etat, ses services déconcentré, entité décentralisé	p41
3-1-2 Les organisations de la société civile (ONG, Association)	p42
3-1-3 La population rurale.....	p42
3-2 Les acteurs d'ordres national en Algérie.....	p42
3-2-1 Le ministre de l'agriculture, du développement durable et de la pêche	p42
3-2-2 La Direction générale des forêts (DGF)	p43
3-2-3 La conscription des forêts.....	p44
3-2-4 La circonscription des forêts.....	p44
3-2-5 Les districts des forêts	p44
3-3 Le cadre juridique	p46
3-3-1 Régime générale des forêts.....	p46
3-3-2 La protection de l'environnement.....	p46
3-3-3 Organisation et coordination des actions en matière de lutte contre les incendies de forêts.....	p47
3-3-4 L'exercice de la chasse	p48

3-3-5 La gestion, la protection et le développement des espaces verts	p48
3-3-6 Contribution de la wilaya à la protection de l'environnement et le secteur forestier ...	p49
3-3-7 Contribution de la commune à la préservation de l'environnement	p49
Conclusion.....	p51

Chapitre 3 : La gestion durable des forêts : cas de la forêt d'Ath Ghobri

Introduction	p52
Section1 : Présentation de la zone d'étude	p52
1-1 Présentation générale de la wilaya	p52
1-2 Situation générale de la zone d'étude	p53
1-2-1 Situation géographique	p53
1-2-2 Situation administrative	p55
1-2-3 Végétation de la forêt d'Ath Ghobri.....	p55
1-3 Potentialités de la forêt d'Ath Ghobri	p56
Section 2 : Acteurs et actions	p56
2-1 Acteurs de la forêt d'Ath Ghobri	p56
2-1-1 Cadre institutionnel.....	p56
2-1-2 Associations	p61
2-1-3 Populations	p62
2-2 Actions	p62
2-2-1 Programmes d'actions	p62
2-2-2 Les forêts récréatives	p64
2-2-3 Exploitation de la forêt d'Ath Ghobri.....	p66
2-2-4 La déforestation de la forêt d'Ath Ghobri	p70
Section 3 : Résultats et discussions	p72
Conclusion.....	p74
Conclusion générale	p75

Bibliographie

Annexes

Table des matières